CAHLERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui Sont-ils appliqués? - Non!

Revue

tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV

Etranger 20.00

IS

IS

a

e

is

ila

us

le

is la TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

LETTRE AUX SÉNATEURS

Victor BASCH

Pour le Redressement de la Politique française LE COMITE CENTRAL

LA PAIX INSÉPARABLE DU DROIT

Henri ROLIN

Sanctions et psychose de guerre

POUR L'AMNISTIE

(Autriche-Pologne)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES. JEAN GALTIER-BOISSIÈRE

DE LA III'

RFPURI

Un beau volume in-40 avec 250 illustrations remarquables Relié pleine toile: 68 fr. Demi - chagrin : 83 fr.

Précéde innent paru

HISTOIRE DE LA GUERRE

Un volume in-4° de 410 pages — avec 350 illustrations —

Relié pleine toile : 80 fr. Demi - chagrin : 95 fr.

EDITIONS DU « CRAPOUILLOT » 3, place de la Sorbonne. Paris (chèque postal 417-26)

NUMÉRO SENSATIONNE

JULES ROMAINS ANDRÉ GIDE ROMAIN ROLLAND IEAN-RICHARD BLOCH **JULIEN BENDA** ANDRÉ MALRAUX RENÉ LALOU

EUGÈNE DABIT ARAGON RENÉ MALIBLANC RENÉ BLECH

JEAN CASSOU PAUL NIZAN GEORGES SADOUL JEAN BRUHAT

Poèmes de Raf Alberti, Léon Moussinac, Rico

E. S. I., 24, rue Racine, Paris Ch. Postal 974-41

Vient de paraître

BIBLIOTHÈQUE

MARXISTE

KARL MARX

LES LUTTES DE CLASSES

LES IOURNÉES DE JUIN 1848

par Friedrich ENGELS

La lecon des barricades.

Un volume de 192 pages 12 fr.

FRIEDRICH ENGELS

Révolution et Contre-Révolution en Allemagne

Dans cette étude magistrale, Engels décrit ce « Printemps des Peuples » qui souleva tant d'espoirs dans l'Allemagne de 1848.

Un volume de 152 pages 12 fr.

Éditions Sociales Internationales Ch. postal 974-41 24. rue Racine, Paris-6e



ERVAILLE RELIURE

6, rue Cassette (près de la rue de Rennes)

PARIS (VIe)

Exécution de toutes RELIURES

ordinaire, de luxe et d'art. — Restauration de livres anciens. — Outillage et fournitures pour relieurs amateurs.

10 % de remise aux ligueurs

VILLEGIATURES

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. can-tre, tout conf., meil. accueil. Chamb, dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

Hôtel Pension Impéria, CAP-MARTIN-PLAGE, avenue de Monléon. — Cuisine soignée, tout confort, Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. 2º le libert

avec mier objec

propo

dema

se fai qui ne de dé Droits

gouve

vation et l'in

Lettre

A Messieurs les Membres du Sénat

sur les organisations de combat et les milices privées

Paris, le 13 décembre 1935.

Monsieur le Sénateur.

Vous êtes appelé à délibérer sur les projets de loi adoptés par la Chambre des Députés dans sa troisième séance du 6 décembre, visant : 1° les groupes de combat et les milices privées ; 2° le port des armes prohibées ; 3° l'alinéa premier de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Le deuxième et le troisième projet ayant été adoptés par la Chambre en plein accord avec le gouvernement, le Sénat tiendra certainement à les ratifier sans contestation. Mais le premier projet, celui qui vise les groupes de combat, a soulevé de la part du Gouvernement des objections qui portent essentiellement sur la procédure de dissolution.

Les dispositions votées par la Chambre prescrivent la dissolution par décret rendu sur la proposition du ministre de l'Intérieur après avis du Conseil d'Etat.

Le gouvernement, qui avait proposé la dissolution par les tribunaux de l'ordre judiciaire, demande au Sénat de revenir à cette procédure.

C'est sur ce point que la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'est pas un parti politique, qui se fait une loi de s'abstenir de toute ingérence dans la tactique gouvernementale et parlementaire, qui ne cède pas à des considérations d'opportunité, mais qui a reçu de ses fondateurs la mission de défendre les principes fondamentaux de notre droit en conformité avec la Déclaration des Droits de l'Homme, se permet d'appeler l'attention vigilante du Sénat républicain.

M. le garde des Sceaux considère comme une anomalie juridique le pouvoir donné au gouvernement de prononcer la dissolution par décret.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle que la dissolution par décret n'est pas une innovation. Elle est prévue par les articles 12 et 13 de la loi du 1° juillet 1901, votés sur la proposition et l'intervention personnelle de Waldeck-Rousseau, dont l'autorité en matière de droit n'est

contestée par personne. Ajoutons qu'à la thèse de Waldeck-Rousseau s'est rallié, entre autres, Alexandre Ribot, son adversaire politique, lui-même juriste savant et scrupuleux.

Si le Parlement de 1901 a pu admettre avec Waldeck-Rousseau la dissolution par décret des congrégations religieuses, dont l'activité, pour inquiétante qu'elle pût paraître aux législateurs de l'époque, n'était pas délictueuse, à plus forte raison doit-on reconnaître au gouvernement le droit de dissoudre par décret des groupements qui provoqueraient à des manifestations armées dans la rue ou à des actes de nature à troubler l'ordre public; ou qui, sans y avoir été autorisés par le ministre de la Guerre, prépareraient leurs adhérents ou des tiers soit au service militaire, soit à la guerre, ou qui, par la discipline de leurs membres, sous l'autorité de leurs chefs, par leur encadrement ou par le port de vêtements uniformes ou emblèmes et insignes de ralliement, présenteraient le caractère de groupes de combat ou de milices privées — c'est-à-dire qui se donneraient pour but « d'exciter à la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres », comme s'exprime l'article 91 du Code pénal.

Le gouvernement de la République, expression de la volonté nationale, a pour devoir premier de défendre l'ordre public et le régime républicain. Faire disparaître les organisations de guerre civile est un acte de gouvernement. Le gouvernement n'a pas le droit de résigner une obligation essentielle de sa fonction et de la commettre aux magistrats de l'ordre judiciaire. Il y aurait là un transfert de pouvoirs qui comporterait un déplacement inadmissible de responsabilité.

Si le Parlement devait suivre les proposititions du gouvernement, c'est à l'autorité judiciaire que serait conférée la puissance politique, puisque c'est à elle qu'il appartiendrait de qualifier les organisations de combat. En même temps, elle serait exposée aux critiques et aux attaques de la passion politique. Au mépris de la séparation des pouvoirs, la magistrature serait jetée dans la bataille politique.

Au surplus, s'il fallait chercher dans la tradition du droit moderne la justification d'une thèse qui est celle de la Chambre, la Ligue des Droits de l'Homme ajouterait que, pour assurer la sépation du politique et du judiciaire, les constitutions de la France contemporaine ont pris soin de déférer l'appréciation des crimes politiques, non aux tribunaux ordinaires, mais à la Haute Assemblée politique constituée en Cour de Justice.

La Ligue des Droits de l'Homme ne doute pas que le Sénat, aussi fidèlement attaché aux principes du droit qu'au maintien de l'ordre public et des institutions constitutionnelles, ne consacre par son vote la décision de la Chambre des Députés.

En concluant, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut oublier que la défense de la République a, dans toutes les périodes critiques, trouvé le concours décidé du Sénat. Elle est d'avance convaincue que le Sénat de 1935 se montrera égal au Sénat de 1889 et de 1900, qu'il épargnera au pays le déchirement détestable des luttes armées, qu'il écartera du prétoire les risques de troubles et de violences, et qu'il adoptera les projets votés à la Chambre sans imposer, par l'ouverture d'un nouveau débat, des retards périlleux à la Défense républicaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Le Président : Victor BASCH. ger a

sion devoi

l'Ethi jours paix

pie, N le rep droit

Franc

la tra à l'agr

terme

rende nomiqu

POUR LE REDRESSEMENT DE LA POLITIQUE FRANÇAISE

Une Résolution du Comité Central

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 19 décembre, constate :

- 1° Qu'il existe en Angleterre une opinion publique assez libre et assez puissante pour obliger à partir un ministre qu'elle désavoue — et que cette opinion publique affirme son attachement au système de la sécurité collective dont la Société des Nations est l'instrument et le symbole;
- 2° Que la Société des Nations existe c'est-à-dire qu'elle a pris conscience de sa mission: garantir la paix indivisible en décourageant tous les agresseurs, et que, pour remplir son devoir, elle a su résister à la pression, à certains moments concordante, des deux grandes puissances anglaise et française;
- 3° Que M. Laval, par tous ses actes et notamment par l'élaboration du plan de partage de l'Ethiopie attaquée, a tenté de rompre, au bénéfice de l'agresseur, la solidarité internationale, toujours soutenue par la démocratie en France comme la garantie de la sécurité française et de la paix européenne;
- 4° Qu'au moment où il préparait, sous prétexte de conciliation, le morcellement de l'Ethiopie, M. Laval consultait chaque jour le représentant du fascisme italien et se refusait à recevoir le représentant de l'Ethiopie, marquant ainsi qu'il n'entendait pas concilier dans le respect du droit les intérêts antagonistes, mais favoriser au mépris du droit les prétentions de l'agresseur;
- 5° Que dans sa déclaration à la Chambre, le 17 décembre, M. Laval, parlant en qualité de chef du gouvernement français, de ministre des Affaires étrangères et de représentant de la France dans les assemblées internationales, s'est abaissé jusqu'au niveau de sa presse en lançant, contre les défenseurs de la paix garantie, l'odieuse accusation de rechercher la guerre.

Le Comité Central, en saluant le réveil de la conscience universelle et son aspiration ardente à la paix dans la justice, regrette que le chef du Gouvernement français, répudiant toute la tradition française et reniant la signature de la France, se soit fait le champion de la prime à l'agresseur.

Il rappelle et confirme le Manifeste de la Ligue, en date du 5 décembre :

- « La Ligue des Droits de l'Homme estime que le devoir du Parlement est de mettre un terme à une politique aussi contraire aux intérêts de la France, aussi néfaste pour la paix.
- « Elle compte sur la fermeté du peuple pour imposer à ses élus le redressement de la politique extérieure — redressement qui ramène à la France l'amitié confiante des peuples et qui rende possible l'acheminement au désarmement général et contrôlé, condition de la reprise économique dans la paix consolidée. »

à

e.

nt

és e,

ir é-

de ne y té.

lies ns

di-

ne la oin ate

ux sa-

nce au les

un

me,

LIBRES OPINIONS'

LA PAIX INSÉPARABLE DU DROIT

Par Henri ROLIN, Sénateur belge

Président de l'Union Internationale des Associations pour la S. D. N.

Les Associations Françaises pour la Société des Nations ont organisé, les 14 et 15 décembre, à Paris, avec le concours de nombreux groupements pour la Paix (dont la Ligue des Droits de l'Homme avec son Président, M. Victor Basch), des réunions franco-britanniques au cours desquelles furent discutées : la collaboration à Genève des deux grandes démocraties France et Angleterre, le rôle de la S. D. N. dans le conflit italo-éthiopien, et la sécurité collective. Du côté britannique, on notait la présence de Lord Robert Cecil, Président de la League of Nations Union, un des fondateurs du Pacte de la S. D. N., de M. Vyvyan Adams, Membre de la Chambre des Communes et du Comité exécutif du Parti travailliste, du Capitaine Thomas, de la League of Nations Union. M. Henri Rolin, sénateur Belge, Président de l'Union Internationale des Associations pour la S. D. N., assista aux réunions. De nombreux parlementaires français, des représentants qualifiés des milieux intellectuels et populaires les plus divers, participèrent du côté français à ces manifestations auxquelles présidèrent MM. Paul-Boncour et René Cassin, Président honoraire de l'Union Fédérale des Mutilés et Anciens Combattants.

Prirent une part active aux débats: MM. Pierre Cot, Victor Basch, qui lut le manifeste du Rassemblement populaire adressé récemment à Genève, Yvon Delbos, Jean Piot, Jacques Kayser, Georges Scelle, Bouglé, Grumbach, Henri Clerc, Gabriel Cudenet, Marcel Griaule, Henri Pichot, Marcel Plaisant, Robert Lange, Mme Malaterre-Sellier, Aimé Berthod, Ernest Pezet, Guy Menant, Rivollet, Philippe Serre, Prudhommeaux, le professeur Vermeil, etc...

Les échanges de vues qui eurent lieu à l'Institut International de Coopération Intellectuelle « permirent de constater la nécessité du maintien de l'entente permanente entre les deux démocraties britannique et française, et les délégués se mirent d'accord sur l'obligation de respecter les principes qui sont à la base du Pacte de la S. D. N. et de la sécurité collective. Ils estimèrent que tout règlement du conflit italo-éthiopien qui créerait un précédent favorable à l'agresseur, serait de nature à ruiner l'autorité de la Société des Nations et à mettre la paix générale en danger ».

L'Assemblée générale des Associations Françaises pour la S. D. N. approuva à l'unanimité, le dimanche matin, les termes de l'ordre du jour adopté la veille par les délégués français et britanniques.

Une grande manifestation, le dimanche 15 décembre après-midi, clôtura cette sèrie de réunions. Lord Cecil fut acclamé. « A moins d'assurer la paix par l'action collective, dit-il, pas d'avenir pour l'Europe. Le succès dépend de nos deux pays ». Les discours de Jean Longuet, G. Latham, Ernest Peset, Campinchi et Henri Rolin furent également très applaudis.

C'est ce dernier discours, d'Henri ROLIN, que nous publions ci-dessous, en regrettant de ne pouvoir donner aux autres allocutions la publicité qu'elles méritent. — Jean DUPUY.

Mesdames, Messieurs,

Votre Président a bien voulu me donner la qualité de Président de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations, mais, en vérité, je n'en suis que le Président élu.

Je ne vais pas, ce soir, m'exprimer en cette qualité, je craindrais d'être tenu à trop de réserve, trop

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R. de prudence, dans l'ignorance de la position exacte adoptée dans la brûlante question du conflit italoéthiopien par les diverses Associations qui composent notre Union. Et je ne pourrais pas perdre de vue que, tout au moins jusqu'au 31 décembre. je ne suis pas le Président en exercice, et celui-ci étant un collègue italien, M. Giannini, j'exprimerais très mal sa pensée.

Je ne vais pas non plus, vous le comprendrez très bien, parler en une qualité officielle. J'ai fait partie de la délégation belge au cours de la dernière con con arg d'a de le p cien cont fon

Ass libe faç

D à l'A de l belg dans Pact

N

vien

tions à la l'app de co doiv cons tre e nom verne

enga

M loure savoi tions mière qu'ur impo sensé le plu

Je j'ai e gens cifiste doute je ve

dans été p des l Assemblée de Genève, mais j'ai repris mon entière liberté depuis. Ce que je vais tenter de faire de la façon la plus complète, la plus précise, c'est de convaincre ceux d'entre vous qui hésiteraient encore, de chercher avec nous au fond de nos consciences quelle est actuellement la ligne de conduite qu'elle nous commande, de fournir des arguments à ceux qui, dès à présent, seraient d'accord avec mes conclusions et qui ont le désir de les propager.

Je sais que, dans cette réunion spécialement, j'ai le plaisir de compter beaucoup de camarades anciens combattants français. Je me suis parfois rencontré avec eux et je n'ignore pas combien est profond le conflit de sentiments contradictoires qui vient les partager dans la crise que nous traversons.

Dans le débat relatif aux sanctions qui se déroula à l'Assemblée de la Société des Nations à la veille de l'agression, vous savez que le Gouvernement belge fût un des premiers à Genève pour demander dans cette éventualité l'application intégrale du Pacte. (Vifs applaudissements.)

5

é

25

a

0-

u

ls

ris

d.P.

et,

de

cte

lre

re.

rez

ait

Les engagements signés

Nous avons eu pour agir en ce sens une première raison qui paraît encore actuellement, je puis le dîre, aux 9/10° de l'opinion publique comme absolument décisive; c'est l'esprit comme la lettre des engagements que nous avons signés. (A pplaudissements.)

L'Ethiopie, étant membre de la Société des Nations, avait le droit de réclamer, en cas de recours à la guerre, fût-ce par une grande puissance, l'application de l'article 16 du Pacte. Aux termes de cet article, tous les autres Membres de la Société doivent considérer ce recours à la guerre comme constituant un acte de guerre contre chacun d'entre eux et sont tenus de rompre les relations économiques et financières avec l'agresseur. Le Gouvernement belge aurait véritablement trahi nos traditions les plus sacrées s'il s'était abstenu dans une circonstance comme celle-là. (Applaudissements)

Mais une autre question s'est posée presque douloureusement chez nous comme chez vous. Celle de savoir si vraiment un pacte de la Société des Nations qui, dans une affaire aussi lointaine, à première vue aussi indirecte et presque indifférente, qu'un confiit entre l'Italie et l'Ethiopie, allait nous imposer des engagements, n'était pas une chose insensée, du moins déraisonnable, dont nous devions le plus tôt possible nous libérer.

Je vous dis de la façon la plus brutale ce que j'ai entendu dire parfois autour de moi par des gens dont je connais pourtant la bonne volonté pacifiste. Il faut y répondre, car vous aussi sans doute avez-vous entendu les mêmes objections que je veux réfuter.

On nous dit tout d'abord : « Que faites-vous dans tout cela de l'amitié italienne? N'eût-11 pas été préférable de maintenir, au sein de la Société des Nations, comme un dogme intangible et une barrière infranchissable, l'alliance forgée pendant

la guerre entre certains peuples, scellée dans le sang? » Réflexion faite, c'est là une notion moralement et politiquement périmée.

Ceux qui vraiment connaissent la politique internationale ne pouvaient se faire aucune illusion à ce sujet. Les anciens combattants, moins que d'autres, ceux qui ont fréquenté les congrès internationaux d'anciens combattants moins que les autres encore. Car c'est une chance, voyez-vous, que, dans ce conflit au sujet duquel nous sommes appelés à intervenir, il n'y ait que d'un seul côté un ancien pays allié. Il y a quelques années encore, nos camarades que l'on rencontrait dans les congrès internationaux, certains de nos camarades yougoslaves, tchécoslovaques, nous faisaient part des inquiétudes que leur causait la politique italienne. Que serait-il resté de cette union internationale, interalliée, si les circonstances politiques avaient conduit l'Italie à tenter quelque expédition sur les autres rives de l'Adriatique?

Au surplus, reconnaissons-le, cette prétention de perpétuer dans l'éternité en un groupement fermé la constellation d'Etats qui s'était formée autour des années 1914-1918, elle n'était pas seulen.ent une utopie, elle n'était même pas une chose souhaitable. Car le véritable intérêt commun qui nous avait unis, ce n'était pas le rêve de certaines revendications territoriales d'une légitimité parfois discutable, mais avant tout de protéger chacun de nos pays contre le retour des horreurs guerrières au milieu desquelles nous nous étions débattus pendant quatre ans, cette guerre de violence, d'oppression du plus fort sur le plus faible — c'était là ce qu'il y avait de plus sérieux dans notre alliance. (Vifs applaudissements.)

Autour de cette idée, d'autres pays épargnes au cours de la grande tourmente sont venus se grouper. Loyalement, ils ont consenti à venir partager avec nous les risques certains que comportait pour l'avenir l'union de tous les Etats pour la protection de chacun d'entre eux contre une agression future. Comment, après avoir sollicité et obtenu leur collaboration, pourrait-on aujourd'hui pour la première fois prétendre leur imposer d'accepter je ne sais quelle inégalité entre les Membres de la S. D. N. au triple point de vue des droits, des devoirs et des sanctions prévues en cas de violation de ces de-

Pas de considération de politique intérieure

L'amitié italienne, oui, Mesdames, Messieurs, moi aussi très volontiers je déclare ici qu'il n'y a véritablement dans mon cœur, pas plus sans doute que dans celui de tous les assistants, aucune rensée d'animosité contre le peuple italien ; que, bien au contraire, tous nous savons ce que nos pays doivent à la civilisation italienne, nous conservons le souvenir des efforts poursuivis en commun ; mais ne suis-je pas en droit de dire : si cette amitié souffre devant les troubles qui ont été apportés par les événements politiques, ce n'est pas à nous qu'incombe la responsabilité de ces troubles? (Applandissements.)

Car, n'est-ce pas? le Gouvernement italien savait, aux termes mêmes du Pacte qui nous unit, qu'en recourant à la guerre, il devait être considéré comme accomplissant un acte de guerre contre tous les autres membres — y compris ses anciens alliés. (Très bien ! Vifs applaudissements.)

L'on nous accuse dans certains milieux d'obéir, certains d'entre nous, à je ne sais quelle préférence de politique intérieure, c'est-à-dire, pour parler clair, à une hostilité acharnée contre le régime fasciste. Et sans doute, il serait possible d'établir des parallèles entre la politique du régime fasciste à l'intérieur des frontières italiennes et sa politique extérieure. Cependant, je n'hésite pas à dire que, chans ma profonde conviction, celui qui, à l'heure actuelle, met la lutte pour l'action internationale sous le signe du fascisme, celui qui donne comme but à notre action la chute du régime fasciste en Italie, celui-là commet vis-à-vis de l'esprit de la Société des Nations une faute redoutable. (Vifs applaudissements.)

Quels que soient nos sentiments à ce sujet, nous n'avons aucun droit, dans une question de politique intérieure, de prétendre imposer notre volonté sur des institutions nationales à l'intérieur. Mais avec force je puis, à mon tour, me retourner contre ceux qui s'efforcent ainsi de discréditer notre action. Peuvent-ils nous assurer qu'au fond de leur cœur, lorsqu'ils combattent l'action de la Société des Nations ou cherchent à en entraver les effets, il n'y a pas la crainte qu'un succès de la S. D. N. n'amène la chute à très brève échéance du Gouvernement italien, dont l'autorité est faite avant tout de prestige? (Applaudissements.)

Et si vous êtes en droit de nous demander de faire abstraction de toute animosité politique même qui maintiendrait le fascisme au pouvoir, ne sommes-nous pas à notre tour en droit de vous demander de ne pas trahir la Société des Nations pour sauver une forme de gouvernement?

Autre objection. — On nous dit : « Quel est ce peuple en face duquel vous prétendez intervenr : peuple barbare, peuple de noirs, peuple connaissant l'esclavage, peuple arriéré dont le territoire est encore fermé à peu près à tout progrès, à la civilisation moderne? » Je réponds : « Ce peuple, nous l'avons admis à la Société des Nations. » L'Italie unit sa voix à celle de la France, à celle de la Belgique, pour défendre l'entrée de ce pays dans la Société des Nations. Il est vrai que l'Abyssinie n'est pas encore un pays satisfaisant, mais la Société des Nations est seule qualifiée pour provoquer les réformes nécessaires. A Genève, une seule voix s'est élevée pour dénoncer la situation existant en Ethiopie; jamais nous n'avons entendu celle de l'Italie; seule, celle de l'Angleterre s'est élevée.

Qui donc demandait que la Société des Nations fût armée pour intervenir dans les pays où l'esclavage existe encore? L'Angleterre seule, depuis 1929 jusqu'en 1932, a demandé qu'il soit constitué une Commission. Il fallut trois ans et un premier rapport pour que la Commission fût instituée, deux ans de plus pour qu'on lui votât le crédit néces-

saire. Encore fut-elle privée du droit d'enquête que l'Abyssinie vient spontanément de lui offrir en ce qui la concerne.

Ce qui est essentiel à constater, c'est que tous les progrès réalisés le furent sur l'initiative de l'Angleterre, que toutes les résistances vinrent des autres puissances coloniales et qu'il est tout de même un peu fort alors de voir dans la campagne italienne une croisade antiesclavagiste!

Quant à l'argument tiré de la différence de race, qu'il me suffise d'y répondre par cette phrase d'un de nos sénateurs, démocrate-chrétien belge, M. Tschoffer : « La valeur d'un engagement ne dépend pas de la couleur du peuple vis-à-vis duquel il est pris. » (Vifs applaudissements.)

La portée pacifique des sanctions

Alors, des camarades anciens combattants nous disent : « La Société des Nations est sans doute le droit, et nous lui sommes favorables, mais, voyezvous, avant tout, nous ne voulons pas d'extension, nous ne voulons pas de guerre, plus d'aventure, plus de sang, à tout prix la paix! » Et je sens tout ce qu'il y a de troublant, d'émouvant dans ce cri impérieux des consciences, de révolte contre toute éventualité d'opérations sanglantes.

Et pourtant, je demande à ces camarades de rêfléchir, d'élargir le problème et de mesurer les conséquences logiques de l'axiome qu'on prétend ainsi nous imposer. Camarades français, songez au chiffre de votre population, songez à votre situation dans le monde, songez aux menaces qui pèsent sur vous. Qu'avez-vous demandé à Genève? Des garanties. Et qu'est-ce que cela veut dire, des garanties, si cela ne veut pas dire extension du conflit à d'autres pays garants Si, depuis 15 ans, nous avons sans cesse demandé avec insistance que d'autres pays partagent avec nous les risques de notre sécurité, cela n'avait-il pas comme contre-partie nécessaire que nous-mêmes consentions au profit des autres Membres de la S.D.N. les mêmes risques? (Vifs applaudissements.)

Est-ce à dire qu'une extension du conflit soit réellement à envisager dans tous les cas. Mais non car l'art. 16 du Pacte de la Société des Nations tient compte dans une large mesure humaine des circonstances psychologiques et autres infiniment variables qui influent sur l'intensité du lien de solidarité et font varier dans une mesure semblable les modalités de l'action collective contre l'agresseur. Il impose à chaque Etat, à chaque Membre. dans tous les cas, un minimum de mesures économiques et financières. On s'en est inspiré dans le plan qui a été adopté à Genève. Mais de toute évidence celui-ci doit être complété par l'embargo sur les pétroles et les charbons, du moment que l'attitude favorable des Etats-Unis rend la chose possible. On se demande quel effet feraient encore les sanctions si, après avoir troublé volontairement, sciemment, toutes les machines du monde, on amputait les mesures prévues comme obligatoires de la seule partie qui soit destinée à produire un effet. (Vifs applaudissements).

sont sult: men une quel spéc agre étra: vous nève d'un nous crifi

notr

pens

N

N

écor

dan

questoire hypovern ter, colle de I leme des Ceur fait

qu'o

recor abstraction réali inter Alpedans commum ronsétion comp tant veur.

aient
on a
amen
tacle
qu'or
l'espr
plaud

No

voud inten me l cause franc Natio

Ce

Mais alors vient une objection: ces sanctions économiques et financières que nous appliquons dans une pensée de solidarité internationale et qui sont en fait susceptibles d'obtenir en l'espèce un résultat heureux si elles sont loyalement et intégralement appliquées, elles nous causent actuellement une gêne, elles représentent un sacrifice ! Or, de quelle aide nous seraient-elles si demain nos pays, spécialement la Belgique, avaient à faire face à une agression? On nous dit : si demain des forces étrangères envahissaient notre territoire, croyezvous qu'après des semaines de délibérations à Genève, des sanctions économiques nous seraient d'un puissant secours ? Et comment pouvez-vous nous demander de supporter un effort réel, un sacrifice réel pour quelque chose qui, appliqué à notre pauvre pays, serait d'un si piètre secours ?

te

es

es

ne.

e,

e,

el

n,

ut

te

es

1-

15

re

ie

it

le

3-

e

0

t-

S

a

Mesdames et Messieurs, il n'entre dans la pensée d'aucun de nous que les sanctions économiques et financières, seules prévues comme obligatoires dans le Pacte, constitueraient dans toutes les hypothèses une assistance suffisante. Notre gouvernement, comme le vôtre, s'est attaché à compléter, à construire sur ce front commun de sécurité collective les engagements particuliers des accords de Locarno. Mais, juridiquement comme matériellement, ceux-ci ont besoin de l'appoint résultant des principes mêmes de la Société des Nations. Ceux qui ébranlent ses fondements menacent du fait même tout l'édifice de la sécurité.

Ainsi, dans l'espèce, contrairement aux bruits qu'on se plaît à répandre, la politique que nous recommandons, ce n'est pas une politique artificielle, abstraite, radicale, extrémiste, incompréhensive des réalités, qui, au nom d'un principe de solidarité internationale, précipiterait nos peuples au delà des Alpes dans un corps à corps sanglant. Nous tenant dans le cadre du minimum prévu par le Pacte comme obligatoire, nous demandons que ce minimum soit loyalement exécuté. Ainsi seulement serons-nous en droit d'espérer que, si un jour nous étions en danger, nous pourrions, à notre tour, compter sur l'exécution loyale des engagements, tant particuliers que généraux, pris en notre faveur.

Nous ajoutons que si, avant que les sanctions aient amené l'écroulement de l'Etat agresseur, on aperçoit une solution raisonnable de nature à amener l'apaisement, aucun de nous ne fera obstacle à son aboutissement, mais à la condition qu'on demeure intégralement dans le cadre et dans l'esprit du pacte de la Société des Nations. (Applaudissements.)

Critique des propositions Laval-Hoare

Ceci est la dernière partie de mon exposé. Je voudrais, sans aucun esprit de critique contre les intentions de ceux qui en sont les auteurs — je me l'interdis et je le trouverais peu convenable à cause de ma qualité d'étranger — examiner très franchement, du point de vue de la Société des l'ations, si réellement l'on peut considérer que la

proposition officielle qui est actuellement formulée par Laval-Samuel Hoare est comprise dans l'esprit, dans le cadre du Pacte de la Société des Nations. (Vifs applaudissements.)

Ces propositions comprennent trois parties :

1° La première tend à un échange de territoires. Ceux enlevés à l'Ethiopie concernent trois régions de l'Ethiopie : celle du nord, celle de l'est, celle du sud.

La partie acquise par l'Ethiopie comporte un port érythréen et un couloir d'accès dont la largeur n'est pas précisée.

Que penser de cet échange?

Voyez-vous, je ne suis pas seulement un juriste de droit international, je m'occupe aussi de conflits de droit privé. Or, il est de l'essence de l'échange que, dans l'intention des parties, il y ait un certain équilibre, une équivalence, du moins une approximation de valeur entre l'objet cédé et l'objet acquis par chaque partie. Sans quoi, ce n'est plus un échange, mais une donation.

Or, que devrait céder l'Ethiopie ? 500.000 km2 de territoires, trois fois plus étendus que ceux qui faisaient l'objet des propositions de septembre, et de tout autre qualité, beaucoup plus étendus même que ceux que le gouvernement italien revendiquait en date du 16 octobre dernier, dans sa communication au gouvernement français. Ce qu'il reçoit, par contre, est moins favorable que ce que la France et l'Angleterre avaient offert en septembre. L'Italie a pris soin de l'indiquer dans sa réponse au Comité des Cinq ; le port éthiopien doit être en tous cas entouré de territoires italiens, pour être sous le contrôle italien. Et on constate, en effet, que le surcroît dont le sacrifice est demandé coïncide à peu de chose près aux nouveaux territoires occupés militairement, sans que l'on puisse trouver d'autre explication à ce sacrifice supplémentaire que ce progrès des armes, c'est-à-dire le progrès de l'agresseur. Est-il raisonnable, dès lors, de parler d'échange? Ne faut-il pas, en toute objectivité, qualifier l'opération de donation ou de spoliation

2º On demande à l'Ethiopie de consentir, au profit des résidents italiens, un privilège exclusif, dans une formidable région qui, cette fois, couvre la moitié du territoire éthiopien, qui va jusqu'à quelque cent kilomètres de la capitale Addis-Abeba. On demande que, dans ce territoire, les Italiens seuls soient admis à immigrer, qu'ils soient seuls admis à exécuter des opérations commerciales, et enfin qu'ils jouissent d'une prépondérance dans l'assistance internationale donnée à l'administration éthiopienne.

Je compare encore une fois cette proposition, d'une part, avec celles du Comité des Cinq, d'autre part avec les revendications italiennes du mois d'octobre,

A première vue, il n'y a rien de semblable dans le projet du Comité des Cinq, qui se limitait à un plan d'assistance internationale. Pourtant on constate que, dans l'introduction du plan, il est fait mention de l'accord de la France et de l'Angleterre pour reconnaître la prépondérance des intérêts économiques italiens dans une zone éthiopienne. Mais, de toute évidence, l'effacement anglo-français devant l'Italie est une chose, l'effacement de l'Ethiopie devant les mêmes intérêts sur son propre territoire est une chose tout à fait différente, que jamais le Comité des Cinq n'aurait songé à réclamer à un Etat membre de la S.D.N. Une telle exigence trouvera-t-elle une justification parce que, depuis lors, l'Ethiopie a été, de la part de l'Italie, l'objet d'une agression?

Quant aux revendications italiennes d'octobre, qu'est-ce que demandait l'Italie? Elle demandait un mandat. Tout le monde le jugea inacceptable. Or, à y regarder de près, cette fois encore il apparaît que les propositions faites sont plus favorables à l'Italie que la situation qui eût résulté d'un mandat.

Egalité de traitement de tous

Il est en effet, tout d'abord, de l'essence d'un mandat que l'égalité de traitement de tous les ressortissants membres de la S.D.N. y soit respectée. Pas de privilège quant à l'immigration, les nationaux de n'importe quel Etat peuvent y faire également du commerce. Au contraire, en Ethiopie, le droit à l'immigration et au commerce serait réservé aux membres d'un seul pays, au détriment même des indigènes.

D'autre part, un mandat n'est prévu que pour un nombre donné d'années; par exemple, il est dès à présent notoire que le mandat de la France sur la Syrie évolue vers l'émancipation totale; le mandat sur l'Irak est terminé.

Enfin, le mandat prévoit un rapport annuel au Conseil, le contrôle de la Commission permanente des mandats. Il n'y a rien de semblable de prévu pour la région de l'Ethiopie. Ainsi, sous quelque angle qu'on examine la deuxième partie, elle apparaît comme un nouvel, impressionnant, formidable et regrettable tribut payé à l'agresseur.

3° Reste la troisième partie : l'assistance générale de la S.D.N. à l'Ethiopie. A première vue, elle est irréprochable ; le Négus a lui-même admis le principe d'un appui destiné à apporter à l'organisation du pays des réformes importantes. Mais les propositions prévoient que l'administration éthiopienne admettra un certain pourcentage des éléments italiens. Il importe peu que le Comité des Cinq, en septembre, ait formulé une proposition semblable; car, depuis, le sang a coulé.

Je vous demande de songer aux sentiments de révolte qui s'empareront des populations si elles voient revenir comme colombes de paix ceux mêmes qui, comme pilotes d'avions de bombardement, auront pendant des mois causé dans leurs villages le plus abominable carnage. (Vifs applaudissements.)

Alors, vraiment, il m'apparaît, en âme et conscience, que, quelque désir que nous ayons de sor-

tir de la situation présente, les gouvernements français et britannique, dans leur impatience naturelle, ont gravement, douloureusement dépassé la mesure et que la proposition telle qu'ils l'ont formulée ne peut pas être acceptée comme compatible avec les principes de la Société des Nations. (Vifs applaudissements.)

Mesdames et Messieurs, si vous avez des doutes, je vous demanderai de lire la presse italophile et antisanctionniste, et celle-là ne vous dit pas : « Applaudissez aux propositions Laval-Hoare parce que conformes à l'esprit du Pacte. » Pour ne citer qu'un seul journal, la Nation Belge résumait hier très loyalement la situation par ce titre de son leader article : « Pour la paix contre le Pacte » — telle est la position prise par ceux qui ne sont pourtant pas de chauds partisans de la Société des Nations — c'est-à-dire pour la paix immédiate, pour la capitulation devant la violence et contre le Pacte, contre l'organisation juridique internationale, contre la paix respectueuse du Droit. (Applaudissements.)

Voilà le dilemme.

Dans trois jours, Mesdames et Messieurs, le Conseil de la Société des Nations va se réunir pour en délibérer. Deux alternatives sont à sa disposition : ou bien on adoptera cette solution de passivité, on étouffera les cris du peuple de couleur; la Société des Nations ne sera plus, au bord du lac de Genève, qu'un lourd édifice sans âme, déserté par la confiance des Nations, bientôt destiné à s'écrouler et, pour les années à venir, chaque peuple se renfermant dans un égoisme étroit, la loi de la jungle reprendra son emprise, la route sera libre au chantage de la force, à la violence, à la guerre. (Vifs applaudissements.)

Ou bien le monde s'engagera à nouveau dans la voie difficile du devoir international, base de nos engagements et qui, seule, conduit au salut.

Ou bien les peuples, sûrs de leurs intentions pacifiques et conscients de leur solidarité, se tiendront plus énergiquement les coudes et ils formeront un bloc irrésistible, infranchissable, un front unique pour la défense de chacun d'eux. Et la guerre ne passera pas. (Vifs applaudissements prolongés.)

Le choix est là. A vous de choisir et, si vous avez choisi, à vous d'agir ! (Applaudissements.)

A vous de manifester dans vos associations, dans votre presse, auprès de vos ministres, auprès de vos députés, auprès de vos délégués à Genève, cette volonté de voir la France reprendre son vrai visage, qui lui a valu l'affection de tant de peuples, de protectrice des faibles, de fidèle servante du Droit. Comme Belges, nous souhaitons tout spécialement demeurer unis avec elle, dans cette cause qui nous lia pendant quatre ans dans le plus douloureux effort, dans la défense du Droit, inséparable de la Paix!

(Très vifs applaudissements prolongés. Le public fait à l'orateur une longue ovation enthousiaste.)

de pot pris l'A l'ag l'ag men non nou

sist mer au dict sata en l'Iête E tout poli sang

pas répa cette à u gard rait dan à la

babl sont scient rend le p nuer civil du naît vabl

quen nono je po mois repre

avec maît logn plus

SANCTIONS ET PSYCHOSE DE GUERRE

Le fléchissement anglais

Le fléchissement du gouvernement de Londres à la veille de la réunion du 12 décembre, au cours de laquelle le Comité des 15 devait fixer la date pour l'application des sanctions pétrolières, a surpris l'opinion de tous les pays qui avaient suivi l'Angleterre lorsqu'il s'était agi de désigner l'agresseur et de lui appliquer la loi de Genève.

ie

n

15

le

a

it

Les explications que l'on donne de ce changement d'attitude absolument imprévu sont trop nombreuses et d'ordres trop différents pour qu'il nous soit possible de les examiner à fond, ici. Mais nous tenons tout de même à déclarer qu'il y en a d'abord une que nous nous refusons de retenir: c'est celle d'ordre parlementaire, et qui consiste à attribuer la condescendance du gouvernement britannique vis-à-vis du régime mussolinien au fait qu'il n'a plus rien à craindre d'un verdict électoral prononcé déjà depuis un mois. Passata la festa, gabbatu lu santu, dit un proverbe en honneur dans l'Italie du midi: une fois que la tête est passée, on peut se moquer du saint.

Et puisque nous sommes dans l'Italie du Midi, tout près de l'église où de temps en temps les Napolitains superstitieux se réunissent pour voir le sang de San Genarro bouillir sans besoin, que le feu réchauffe la fiole qui le contient, nous nous empressons aussi d'ajouter que nous n'acceptons pas non plus l'explication « miraculiste » que l'on répand depuis quelque temps en Italie. D'après cette explication, ce serait M. Marconi qui, grâce à une de ses inventions autour de laquelle on garde (et pour cause !) le plus grand mystère, aurait saboté deux des cuirassés anglais concentrés dans la Méditerranée, en donnant ainsi à réfléchir

à la perfide Albion. Au début des hostilités, on a promené M. Marconi en Afrique Orientale, mais les Abyssins, probablement parce qu'ils sont des barbares, ne se sont pas émus en présence de cet épouvantail scientifique. Maintenant c'est en Europe, où il rend visite aux chefs des gouvernements, qu'on le promène; et cela permet aux fascistes d'insinuer, avec un sourire malicieux, que l'Angleterre civilisée se montre plus sensibles aux va-et-vient du grand savant italien, qui, d'ailleurs, la connaît à la perfection, car c'est à elle qu'il est redevable de son succès et de sa fortune. Et pour accréditer leur version, les agents du fascisme évoquent les mots suivants que M. Baldwin a prononcés au cours d'une de ses interventions : « Si je pouvais dire tout ce que j'ai appris depuis trois mois, pas un seul de mes adversaires n'oserait me reprocher mon attitude actuelle. n

Intrigues royales

Malgré le prestige de l'homme qui a réalisé avec tant de bonheur les principes de son grand maître M. Righi, honneur de l'Université de Bologne, et de M. Branly, auquel il devait rendre, plus tard, un juste hommage — nous nous refuns à considérer M. Marconi comme le deus ex

machina du revirement anglais, en le ravalant, sans plus de respect, au niveau d'un quelconque M. Turpin (1).

Il y a d'autres voyages qui, au contraire, doivent retenir notre attention: par exemple, celui de Léopold, roi des Belges et beau-frère du Prince hé-

ritier d'Italie, à Londres.

A la veille des hostilités, on nous avait raconté que l'expédition d'Abyssinie n'avait pas d'adversaires plus acharnés que Victor-Emmanuel, roi en disponibilité, le Prince de Piémont, dont le grand Conseil fasciste est libre, si le trône se rendait vacant, de faire ou de ne pas faire l'héritier de la couronne, et, enfin, le maréchal Badoglio, chef de l'Etat-Major Général. Ce bruit ne s'est heurté, pendant un certain temps, à aucun démenti de la part du Régime. C'est que celui-ci croyait aller entreprendre une guerre facile, destinée à être rapidement couronnée par le succès, et ce succès il en était jaloux à tel point qu'il ne voulait le partâger avec personne.

Voilà pourquoi, pendant quelques semaines, la guerre contre l'Abyssinie a été considérée par tout le monde, comme étant exclusivement la guerre du fascisme, ou plutôt de M. Mussolini, lequel s'était borné à associer d'avance, au succès certain, le duc de Bergame, fils du duc de Gênes, seulement pour le malin plaisir de ressusciter vis-à-vis du Prince de Piémont, fils du roi, l'ancien dualisme entre la branche régnante et une des branches cadettes de la Maison de Savoie, ce dualisme ayant joué, paraît-il, un rôle décisif au moment de la Marche sur Rome, lorsqu'on fit entrevoir au roi hésitant, la possibilité de l'intervention de son cousin le duc d'Aoste, aujourd'hui décédé, dans le conflit, bien entendu en faveur des fascistes. (2)

Mais l'entreprise africaine ne tarda pas à se révéler hérissée de difficultés, et alors, M. Mus-

(1) Au sujet des invențions extraordinaires de M. Marconi, on précise que l'une d'elles consisterait à paralyser à une grande distance, et grâce à nous ne savons pas quelles ondes prodigicuses, une magnéto. Une expérience dans ce sens aurait été faite à Rôme en janvier, en présence de M. Laval, lors de son voyage. Toutes les autos circulant sur la route de Rôme à Ostia furent arrêtées net. M. Laval — qui n'est pas un savant — fut frappé d'admiration. Il ignorait probablement que cette invention est connue en France aussi.

D'après d'autres bruits qui sont, dans une certaine mesure, à la base de l'excitation italienne, car ils servent à expliquer l'attitude provocante du Duce, un autre appareil inventé par M. Marconi aurait tué — toujours à distance — une douzaine de lapins embarqués à bord d'un canot, dans le mare nostrum. Le canot représentait la home fleet en miniature et les lapins les marins anglais.

On est en droit de s'étonner que l'entière armée du Négus — l'auguste cousin du roi Vctor-Emmanuel III — n'ait pas encore été éliminée grâce à cet appareil extraordinaire. C'est probablement que les Abyssins ne sont pas des lapins.

(2) Le duc de Bergame commande, en effet, une légion de chemises noires.

solini s'est rendu compte que, aussi bien du point de vue intérieur que du point de vue extérieur, il était prudent de faire appel à tous les concours jusque là méprisés.

En effet, il ne s'agissait plus d'associer d'autres forces aux bénéfices d'un succès devenu plus que problématique : il s'agissait, bien au contraire, d'élargir les limites d'une responsabilité qui apparaissait d'un jour à l'autre plus grande.

Nous avons assisté, à partir de ce moment, au rappel de M. De Bono, le seul général fasciste de la première heure, un des quadruumvir qui dirigèrent la Marche sur Rome, l'ancien chef de la Sûreté nationale au moment de l'assassinat de Matteotti. Ce fut, en somme, la défascisation de la guerre d'Afrique, à peine masquée par la promotion du général limogé. A-t-on jamais vu un général victorieux tomber en disgrâce ? Peut-être, oui, car nos ancêtres disaient déjà : promoveatur ut amoveatur.

C'est, en tous cas, ainsi que, à la suite de la nomination du maréchal Badoglio comme Haut-commissaire de l'Afrique-Orientale, la guerre contre l'Ethiopie cessa d'être la guerre exclusive du fascisme pour devenir aussi et, surtout, la guerre de l'armée italienne.

Les esprit subtils et inopérants qui attendent la solution de la crise italienne moins de l'action des forces extérieures, hostiles au fascisme, que des réactions pouvant se produire au sein même du Régime, ne se découragèrent pas. « Le roi est un homme très averti », se dirent-ils. « Il ne veut pas donner au peuple la sensation qu'il va profiter d'une crise nationale pour rendre à la couronne son autonomie, vis-à-vis de la dictature, et c'est pour cela qu'il a engagé l'armée, qui, en Italie, a toujours été loyaliste, dans l'aventure, en permettant à son chef de se mettre à la tête de l'expédition africaine. Mais il attend, pour agir, l'heure opportune. Quant au Prince héritier, dont l'opposition au Régime n'est plus à prouver, il se tient en réserve. Qui vivra verra.

Les jeunes Italiens — en vérité assez rares qui ont partagé avec les libres Ascaris (sic) l'honneur de se faire tuer par les Abyssins esclaves, ne verront rien. Ils n'auront même pas vu le prince héritier, avec quatre autres princes de la Maison de Savoie, entourer M. Mussolini prononçant son discours au Sénat. Mais que penser des adhésions précipitées d'un certain nombre d'anciens ministres monarchistes à la politique de guerre du fascisme ? Ou plutôt que pensent-ils — à présent de l'attitude de leur roi ?

Et voici que, pour mettre cette attitude en pleine lumière, le roi des Belges — beau-frère du Prince héritier d'Italie - s'en va à Londres rendre visite au roi d'Angleterre, dont, après les derniers événements, il faudrait être aveugle pour ne pas s'apercevoir que son action sur ses ministres a été décisive au moment où il s'est agi de donner à leur activité, dans le conflit fascisteéthiopien et dans les conseils de Genève, une orientation nouvelle (1).

(1) Le roi des Belges aurait dit à Londres que, si le

C'est ainsi que la Monarchie aussi a été admise à l'honneur de partager les responsabilités du Régine fasciste dans l'aventure africaine.

Le Vatican

Restait le Vatican. A l'heure qu'il est, l'Eglise représente, sans doute, à côté du Régime, la seule force organisée existant en Italie. Il fallait donc s'assurer ou plutôt se réassurer de son appui, tâche, qui ne présentait pas, celle-ci, de difficultés bien grandes, vu que le Vatican, dès le commencement du conflit, avait adopté une attitude dont l'habileté était en tous points conforme aux traditions du Saint Siège. Si le Pape avait, en effet, réitéré, en maintes circonstances, ses appels à la conciliation, il n'avait pas interdit à ses évêques de faire les plus ardents appels à la guerre. D'autre part, le Pape, au même moment où ses évêques bénissaient les drapeaux fascistes, envoyait sa fraternelle bénédiction aux Abyssins. On appelle cela : l'impartialité.

d

ST

de

cr

se

ex

l'o

mé

en

du

un

d'é

Ita

pec

Arl

con

tre

un

gna

se :

ter

jour

en 1

de la

tion

n'on

tée 1

le fa

Au fond, cela ne diffère guère de la politique de ce candidat qui, ayant souhaité à deux électeurs en train de jouer aux cartes, la bonne chance et s'étant entendu demander : « A qui ? », répondit promptement : « A tous les deux. » Et il s'assurait ainsi les deux voix.

Dans ces conditions, le ralliement du Vatican à la cause de la guerre, ne pouvait pas faire de doute. Il est désormais un fait accompli.

Or, c'est la fusion de ces trois autorités -Fascisme, la Cour et le Vatican - qui sont à la base de ce que la presse internationale dévouée au régime appelle l'adhésion totale, inconditionnée, enthousiaste du peuple italien à la guerre. Cette adhésion n'est que le produit d'un renforcement de la pression, résultant de l'unification de toutes les forces réactionnaires, qui agit d'en haut sur le peuple italien enchaîné.

La psychose de guerre

Il n'est pas douteux qu'il existe une psychose de guerre dans les couches les plus jeunes de l'opinion italienne - si, bien entendu, il est permis de parler d'opinion publique dans un pays où il n'y a plus de liberté! Cet état d'esprit réel se corse, d'une façon factice, grâce à l'attitude plus

fascisme perdait la guerre, la monarchie aussi serait perdue. Evidemment ! Le fascisme et la monarchie se soutiennent comme la corde soutient le pendu. Le roi des Belges ne s'est pas demandé si, en cherchant à sauver la monarchie, il ne contribuait pas à renforcer les chaînes qui font du peuple italien un peuple esclave. Il n'a obéi qu'aux devoirs de la solidarité qui lie entre eux tous les monarques. (Quel exemple pour les démocraties des différents pays qui bésitent, elles, à s'entendre sur le plan de la solidarité internationale!) Le roi Léopold a oublié que, en 1915, le peuple italien est allé au secours du peuple belge esglave pour faire de lui un peuple libre. Et cela malgré les ricanements de M. Mussolini (avant, bien entendu, les visites du député belge Georges Lorand, du député français Mar-cel Cachin, et de sir Samuel Hoare, qui lui permirent de faire paraître Il Popolo d'Italia), à propos de la comédie jouée, disait-il, dans l'Avanti de septembre 1914, par « la Belgique martyre! » avec le concours de sa commère « la France démocratique ! »

Mais tout passe, tout lasse !...

ou moins spontanée d'autres éléments qui, sans être favorables à la politique fasciste, ne peuvent ou n'osent pas la contrarier. Nous faisons allusion, ici, à des pressions, accompagnées de menaces, qui ont été exercées sur des citoyens ayant occupé des situations en vue sous l'ancien régime, pour les obliger à faire publiquement acte d'adhésion à la guerre au nom du salut de la patrie (salus patriae suprema lex) et dont certains se sont pliés, tandis que d'autres ont préféré passer clandestinement la frontière.

Cette psychose ou, si l'on préfère, cette sorte de fièvre obsidionale a été créée par l'action combinée des trois forces historiques (la Monarchie), spirituelle (la Papauté), matérielle (le Fascisme), que nous venons d'analyser et elle est entretenue et alimentée par elles.

On aurait tort de refuser à M. Mussolini une habileté diabolique lorsqu'il s'agit d'exploiter et de retourner en sa faveur les situations les plus critiques - notamment lorsqu'il trouve des alliés — volontaires ou non — dans l'hésitation de ses adversaires. Les sanctions économiques, par exemple, lui ont été prétexte facile pour exciter l'orgueil italien. Comme, pendant la guerre, le peuple allemand tirait une certaine fierté du fait que tous les autres pays s'étaient alliés contre lui, de même le peuple italien est, à l'heure actuelle, flatté en quelque sorte de se voir isolé par la protestation du monde civilisé. — Si tout le monde éprouve le besoin de se coaliser contre moi, c'est que je suis un peuple fort, se dit-il, et promis aux destinées les plus glorieuses, dont les autres sont jaloux.

A la fierté vient ainsi se mêler le sentiment d'être la victime de la plus noire injustice.

Les sanctions économiques sont-elles ou opérantes ? Là-dessus les avis sont partagés, à l'étranger. Si, d'un côté nous voyons des académiciens français entourés d'autres amis du fascisme s'apitoyer sur la perspective, pour les petits Italiens, d'une fin d'années sans étrennes et sans feu et ouvrir des souscriptions pour que cette perspective cruelle ne se réalise pas (et cela juste au moment où M. Mussolini décrète l'abolition des Arbres de Noël, car il prétend qu'ils ne sont pas conformes aux pures traditions italiennes), de l'autre côté, nous lisons, sans surprise d'ailleurs, dans un grand journal parisien du soir la description de la vie pantagruélique que mène la grassa Bologna, où, paraît-il les gens crèvent d'indigestion et se meurent d'asphixie, étant donné la surabondance de charbon.

Qui croire ? Nous sommes plutôt porté à prêter oreille à cette femme qui, interrogée, sur le marché de Rome, par un autre rédacteur du même journal au sujet du jour sans viande, lui répondit en levant les bras au ciel : « Mais, monsieur, vous croyez donc que les ouvriers italiens mangent de la viande tous les jours ?... »

Oui, il y a longtemps que le fascisme sanctionne le recore italien. En réalité, les sanctions n'ont eu, du moins pour le moment, qu'une portée matérielle assez médiocre : bien au contraire, le fascisme les a exploitées pour exaspérer, ainsi

que nous venons de l'envisager, le sentiment des foules.

Est-ce à dire qu'on a eu tort d'appliquer la loi du Covenant à l'Italie ?

On serait tenté de conclure que c'est là l'avis du gouvernement anglais et que cet avis est à la base de l'évolution, ou plutôt de l'involution de sa politique vis-à-vis des sanctions et du reste.

Mais notre opinion est tout à fait différente.

Les sanctions

Nous pensons d'abord que tout a une limite, même les fièvres obsidionales. Cela ne nous dispense pas du devoir d'indiquer les fautes qu'on a commises au moment où l'on a décrété l'Italie de sanctions.

On avait — disons-le tout de suite — bien commencé en désignant l'agresseur, non pas dans le peuple italien, mais dans le Gouvernement italien, et cela, paraît-il, sur la demande de M. Eden. Mais, tout de suite après, on est revenu sur cette décision, et cela a favorisé la manœuvre mussoilinienne tendant à élargir le cerde des responsabilités, en contribuant à créer le « bloc italien » dent nous venons de parler plus haut.

Deuxième faute : on a voulu sanctionner le peuple, tandis qu'on a hésité lorsqu'il s'est agi de sanctionner la guerre. On n'aurait pas dû commencer par les sanctions économiques : on aurait dû commencer par les sanctions pétrolières et charbonnières.

Pour justifier cette attitude, on a agité le spectre d'un peuple qui, se considérant assiégé, pourrait se livrer à des actes de désespoir. N'a-t-on pas par-lé des deux cents volontaires de la mort, disposés à sacrifier leur vie dans des raids aériens ou maritimes susceptibles de couler la home fleet?... Puis, on a promené M. Marconi un peu partout... On a agité, en somme le spectre de la guerre universelle.

Et pourtant, cette guerre, on nous l'avait déjà promise avant la désignation de l'agresseur et avant la décision concernant les sanctions, et nous l'attendons encore. Comment voulez-vous qu'elle éclate à cause des sanctions pétrolières ? Si tous les Etats pétrolifères sont d'accord pour ne plus envoyer d'essence en Italie, on ne voit pas comment pourrait éclater l'incident prévu et redouté entre un bateau pétrolier faisant route pour l'Italie et un cuirassé anglais. Et, d'autre part, on voit encore moins comment le fascisme oserait déclarer au monde la guerre qu'il prétend ne plus pouvoir faire à l'Ethiopie si on le prive de pétrole.

L'opinion est assez courante que — même si le plan franco-anglais est repoussé par le Conseil de la S. D. N. — les sanctions plus spécialement dirigées contre la guerre ne seront pas votées, tandis que seront atténuées celles qui frappent plus directement le peuple italien.

Si on suivait cette tactique, on commettrait une nouvelle faute. Il y a des crises qu'il faut qu'elles aillent jusqu'au bout de leur développement. La crise psychologique du peuple italien est une de ces crises; et nous n'avons rien à craindre de son évolution. Il y a des blocs qu'on ne peut pas dis-

socier, mais que l'on peut abattre en profitant de l'instabilité du terrain sur lequel ils posent. Et

l'opinion italienne est un de ces blocs.

Il faut donc éviter que les sanctions contre la guerre (pétrolières et charbonnières) ne soient pas appliquées. Mais il faut aussi qu'elles soient accompagnées d'autres sanctions (morales, celles-ci) susceptibles d'en expliquer la portée et les buts véritables au peuple italien.

Il faut éclairer l'opinion

Il faut éclairer le peuple italien. M. d'Ormesson — auteur non suspect — affirmait, il y a quelques jours, que les quatre-vingt-dix pour cent des Italiens ignorent tout de ce qui se passe à Genève et dans les grandes capitales ; tout de l'état d'esprit des autres peuples vis-à-vis du peuple italien ; tout des propositions qui, avant le déclenchement de la guerre, ont été faites à M. Mussolini, etc.

Il faut donc informer l'opinion italienne. La S. D. N. possède un poste puissant de T. S.

F. Qu'attend-elle pour s'en servir ?

Les Etats sanctionnistes possèdent, eux aussi, des postes également puissants. Pourquoi ne pas les utiliser ?

- Mais l'Italie se rebifferait, dit-on.

— L'Italie se sert de ses postes pour les besoins de sa propagande dans toutes les langues et elle serait mal fondée pour protester. D'ailleurs, il ne serait pas nécessaire que les postes des pays sanctionnistes entrent en polémique avec les postes fascistes! Il suffirait de dire, sur tout ce qui se passe dans le monde, la vérité au peuple italien...

Evidemment, le but et le résultat de cette propagande seraient de faire entrer dans l'esprit du peuple italien la sensation que ce n'est pas à l'Italie que le monde entier en veut, mais seulement à la guerre et à ceux qui en portent l'odieuse respon-

sabilité.

C'est seulement ainsi qu'on pourra faire œuvre utile contre la guerre et contre le fascisme.

Nous voyons venir d'ici l'objection maîtresse de ceux qui se disent les amis de l'Italie et qui ne sont que les amis du fascisme.

— Ce n'est pas la guerre que vous haïssez : c'est le fascisme.

Nous pourrions rétorquer cette accusation :

— Ce n'est pas la paix que vous aimez : c'est le fascisme.

Nous sommes certains qu'alors les tenants du fascisme tendraient contre nous leurs poings menaçants.

Mais nous ne sommes pas des hypocrites et nous acceptons, bien au contraire, l'accusation qu'on nous adresse : oui, nous haïssons autant le fascisme que la guerre, car le fascisme est la guerre et la guerre a été (païtout, messieurs !) le fascisme. Et il serait alors difficile à nos adversaires de retorquer à leur tour contre nous notre argumentation, car la guerre est là pour prouver qu'on ne défend pas la paix en soutenant le fascisme.

Nos adversaires demeurent dans le domaine des hypothèses : nous sommes dans celui des réalités, Ils se livrent à des prévisions plus ou moins abitraires : nous constatons un fait,

Oue l'on se décide donc à oser une fois pour

toutes : que l'on dise au peuple italien qu'aucune haine n'existe contre lui dans l'esprit de ceux qui se dressent contre le fascisme ; que ce n'est pas pour l'empêcher de vivre qu'on interdit au régime qui le rend esclave le droit de faire une guerre coloniale ; que cette guerre ne saurait pas résoudre le problème démographique qui est à la base de la crise économique italienne, même partiellement; que les emprunts qu'on lui refuse en repoussant le plan Hoare-Laval ne serviraient pas à la mise en valeur de l'Abyssinie conquise, mais à permettre au fascisme de vivre ; que le problème démographique et économique, le problème, en somme, de la vie italienne, ne sera résolu qu'avec une Italie libre sur le plan de la solidarité et de la justice internationales, sous l'égide de la Société des Nations

Pourquoi l'Angleterre n'accepterait-elle pas cette façon de voir ? On nous dit qu'elle ne veut pas continuer à être le seul gendarme de la S. D. N. C'est juste. Mais les petits Etats peuvent l'aider dans la mesure de leurs forces. Et ce serait toute justice. Mais ces Etats les a-t-on interpellés ?

Qu'attend-on pour le faire ?

Eclairons aussi les autres opinions

Nous savons très bien que, pour en arriver là, il faudrait aussi, et d'abord, éclairer les opinions de tous les pays — si mal renseignés, hélas ! sur la situation italienne.

Et nous voudrions que l'opinion française, par exemple, se méfiât de ceux qui lui disent que la fin du fascisme serait la fin de l'amitié franco-italienne. Les vrais partisans de cette amitié sont en exil. Ils sont dans ce pays qu'ils ont appris à connaître et à aimer. Le fascisme italien offre des alliances : la démocratie italienne offrira de l'amitié.

de

de

fia

pr

so

dr

qu

pr

éc.

Po

COL

La paix. Voilà tout.

Ceux qui redoutent - en Angleterre aussi la chute du fascisme, qui joue sa dernière carte dans cette guerre de prestige, répandent les plus sinistres bruits sur ce que serait la situation italienne au lendemain de la culbute. On parle de troubles tragiques, ainsi que du chaos qui, des Alpes, déferlerait sur les pays voisins. On ne s'est pas tant ému lorsque le fascisme est arrivé à Rome en passant sur les trois mille cadavres de ses victimes, sur les ruines des milliers de maisons incendiées, ni lorsqu'il a assassiné des hommes comme Matteotti, Amendola, le curé Dom Minzoni, Gaston Sozzi, Piccinini, les députés di Vagno, Pilati, etc., etc., massacré les ouvriers de Turin et de La Spezia, peuplé d'hommes libres - tels le général Cappello, le vainqueur de Gorizia, Dominio Torrigiani, Gramsci, Rossi, Pertini, etc., etc. - les prisons et les îles, fait mourir en exil Turati, Trèves, Gobetti, Chiesa, etc., etc., semé partout la terreur et la mort.

Alors, ce n'était pas le chaos, n'est-ce pas? C'était l'Ordre! Et puis il ne faut jamais intervenir dans la politique intérieure des autres pays, n'est-ce pas?

Le chaos, pour les gens d'ordre, ce serait un peuple retrouvant sa liberté et désireux sculement de reprendre le travail, fraternellement uni sous l'égide de la Justice enfin restituée. C'est bien cela, n'est-ce pas ? Ah! les tartufes!

POUR L'AMNISTIE

I. = EN AUTRICHE

A Monsieur le Chancelier de la République autrichienne A Messieurs les Membres du Conseil de la Société des Nations

La Ligue Internationale des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie à Paris le 11 décembre 1935,

Après avoir entendu les rapports présentés par Mme Jeanne Emile-Vandervelde et M. Louis de Brouckère sur les enquêtes qu'ils ont menées en Autriche, la première au mois de juin dernier, le second en novembre ;

Sans entrer dans le détail des faits consignés par les enquêteurs dans un rapport qui sera publié d'autre part,

Constate que :

A. — En ce qui concerne le régime des prisonniers politiques :

1. — Le régime des prisonniers politiques est, à très peu de chose près, le même que celui des prisonniers de droit commun ;

2. — Malgré les engagements pris par l'Autriche en septembre 1934, envers la Société des Nations, au sujet de « l'Ensemble de Règles pour le Traitement des Prisonniers », ensemble de règles qui a été adopté par l'Assemblée de la Société des Nations comme devant constituer un niveau minimum, le régime pénitentiaire autrichien reste fortement au-dessous de ce niveau minimum d'hygiène et d'humanité.

Le niveau est encore inférieur dans les Commissariats de Vienne, où les personnes arrêtées passent souvent de longues semaines, ainsi que dans plusieurs « Prisons de Police » et au « Anhalteabteilung » — camp de concentration ou de dépôt — de Messendorf.

3. — A côté des prisons judiciaires, soumises à l'autorité de M. le Ministre de la Justice, existent des prisons de police et des camps de concentration (ou de dépôt: Anhalteabteilungen), qui échappent à son contrôle, et où les prisonniers sont soumis à un régime d'arbitraire absolu.

4. — Bien qu'en Autriche la brutalité systématique n'ait pas été, comme en d'autres pays de dictature, élevée à la hauteur d'une institution, il est établi que des brutalités ont été commises à l'égard des prisonniers, dans certains commissariats, dans certaines prisons de police, et au camp de Messendorf.

B. — En ce qui concerne les garanties juridiques, la Ligue Înternationale des Droits de l'Homme constate :

1. — Que les dirigeants du Schützbund, dont les condamnations viennent (sauf d'insignifiantes réductions de peines) d'être confirmées par la Cour Suprême, ont été condamnés pour le crime de haute trahison, à raison des émeutes de Février (1934), malgré le fait qu'ils étaient en prison depuis longtemps quand les émeutes se sont produites. Les dirigeants du Schützbund se sont d'ailleurs bornés à des préparatifs en vue de la défense de la Constitution républicaine, menacée par les préparatifs de leurs adversaires;

2. — Que l'indépendance des juges n'est plus assurée, le gouvernement se réservant le droit de déplacer ceux dont l'attitude lui paraîtrait défavorable à la poursuite de sa politique ;

3. — Que la garantie de la comparution devant un jury a été enlevée aux accusés politiques. Les jurés sont aujourd'hui remplacés par trois « échevins », qui forment, avec trois juges professionnels, un collège unique. D'après une loi d'août 1934, ne peuvent être désignés comme échevins que les personnes qui soutiennent le gouvernement actuel. Les accusés politiques sont ainsi jugés par leurs adversaires directs;

4. — Que des lois fixent le minimum de la peine non à raison de la nature même du délit, mais à raison de quelque autre circonstance. C'est ainsi que plusieurs personnes (Otto Reisl, Franz Poslusny et d'autres) ont dû être condamnées à la pendaison pour le simple délit de recel de pétards, parce que cette peine est obligatoire pour toutes les infractions, quelles qu'elles soient, commises à l'aide d'explosifs;

5. — Que la police a le droit de détenir qui lui plaît dans ses prisons propres, sans même préciser le délit reproché au prisonnier; sans que celui-ci jouisse d'aucune garantie; qu'elle use largement de ce droit et détient des suspects, parfois des années entières, avant que leur cas soit

soumis à la justice; qu'elle retient généralement les condamnés politiques, dans des camps de concentration, après l'accomplissement de leur peine. Il en résulte que, pour un même délit, trois peines successives sont infligées, que pratiquement la durée totale de la peine est indéterminée, et que telle personne, condamnée à deux mois de prison pour avoir été trouvée en possession d'un journal prohibé, est en fait privée de sa liberté pour plusieurs années;

6. — Que, pour un même délit, on inflige les peines les plus diverses, selon les temps et

selon les juridictions saisies.

On trouve, dans les prisons autrichiennes, des personnes condamnées à dix, à vingt ans de travaux forcés, voire à la peine de mort, par les cours martiales fonctionnant après les événements de Février, et qui s'en tireraient avec quelques mois de prison si elles comparaissaient aujourd'hui devant les tribunaux ordinaires. (On cite le cas d'Anna Peikert, condamnée à 5 ans de prison pour « haute trahison » par le tribunal de Gratz, parce qu'on avait trouvé un exemplaire unique d'un journal socialiste dans la sacoche de cuir qu'elle avait portée à réparer!)

C. — La Ligue Internationale des Droits de l'Homme et du Citoyen considère que de pareilles condamnations portent le caractère évident de mesures de guerre civile ; que leur maintien, en pleine paix, est inimaginable, et serait un obstacle à toute possibilité de pacification de l'Autriche.

Par conséquent, la Ligue réclame énergiquement une amnistie générale pour toutes les condamnations se rapportant aux événements de Février. Elle ne saurait admettre que s'en trouvent exclus ni ceux qui ont été condamnés aux peines les plus fortes, et souffrent ainsi de la plus dure iniquité, ni ceux qui se trouvent, actuellement encore, en état d'arrestation préventive.

La Ligue Internationale est convaincue qu'une amnistie générale contribuerait à atténuer les inquiétudes de l'Europe démocratique.

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME.

II. = EN POLOGNE

Télégramme à M. Karol Winaver, Secrétaire général de la Ligue polonaise, à Varsovie

2 décembre 1935.

La Ligue française des Droits de l'Homme, forte de deux cent mille membres, fraternellement unie à la Ligue polonaise, la félicite de sa généreuse initiative et souhaite ardemment l'amnistie politique espérée par tous les Français amis de la Pologne.

Victor BASCH, Président.

La manifestation organisée par la Ligue polonaise ayant été interdite, nous avons adressé à l'Ambassade de Pologne la lettre suivante :

A Monsieur l'Ambassadeur de Pologne,

Notre association a été vivement énue en apprenant par la presse l'interdiction d'une réunion publique et, ultérieurement, d'une réunion privée organisées à Varsovie, le 3 décembre dernier, par la Ligue polonaise des Droits de l'Homme, et qui devaient être consacrées à la question de l'amnistie.

Il ne nous appartient pas de nous ingérer dans la politique polonaise et nous ne sommes pas juges des raisons qui peuvent déterminer les Pouvoirs publics à autoriser ou interdire telle ou telle manifestation. Mais, connaissant la Lique polonaise comme nous la connaissons, attachés à elle par une étroite collaboration, éprouvant pour ceux qui la dirigent avec tant de droiture et de courage la plus vive admiration, nous savons que les réunions préparées par elle ne pouvaient en aucune manière être de nature à troubler l'ordre public.

En plein accord de pensée avec toutes les Ligues qui collaborent dans la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, nous tenons la question de l'amnistie, qui devait faire l'objet des manifestations interdites, pour l'une des préoccupations les plus nobles, les plus généreuses et les plus désintéressées.

Qu'un gouvernement, pour des raisons qui lui sont propres, juge à propos de refuser ou d'accorder une amnistie, c'est son droit, mais qu'il brime les citoyens qui la proposent, qu'il les empêche de se réunir pour la proposer, qu'il leur interdise de recevoir communication des témoignages de sympathie, dont un si grand nombre émanaient de puissantes organisations françaises ou d'illustres citoyens français, voilà qui est profondément attenter au droit élémentaire de la personne humaine.

La Ligue des Droits de l'Homme se refuse à croire qu'une pareille méconnaissance de la liberté d'opinion et d'expression soit le fait du gouvernement de la République polonaise. Elle ne peut résulter que d'une maladresse administrative que le Gouvernement tiendra à réparer.

(19 décembre 1935.)

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS INTERVENTIONS

CONTRE LES PERSÉCUTIONS POLITIQUES A L'ETRANGER

ESPAGNE

Pour la libération d'Isidoro Acevedo A M. le Président de la République d'Espagne, A M. le Président du conseil des ministres d'Espagne,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute atten-tion sur la situation de M. Isidoro Acevedo, président du Secours Rouge International, section espagnole, et de l'Association des Ecrivains et Artistes Révolutionnaires, actuellement détenu à la prison de Madrid.

tionnaires, actuellement détenu à la prison de Madrid.

M. Isodoro Acevedo est arrêté et poursuivi en tant que président du Secours Rouge International à la suite d'une lettre adressée par cette organisation à l'ambassadeur d'Allemagne et demandant la libération de Thaelmann et des milliers d'antifascistes qui souffrent dans les camps de concentration allemands.

Il est à noter que la lettre du Secours Rouge International qui a déclenché les poursuites était écrite alors que Isidoro Acevedo n'était pas encore élu président de cette organisation.

Mais ce qui inquête surtout l'opinion de notre pays, c'est que Isodoro Acevedo est en prison pour avoir mené campagne en faveur de ceux qui sont poursuivis uniquement pour leurs opinions politiques, comme notre Association ellemême ne manque jamais de le faire — et sur la simple dénonciation, nous dit-on, de l'ambassadeur d'Allemagne.

Isidoro Acevedo est donc poursuivi simplement pour avoir exprimé ses sentiments d'équité et de justice.

Permettez-nous de vous rappeler, Monsieur le Pré-

Permettez-nous de vous rappeler, Monsieur le Pré-sident, que Isidoro Acevedo est âgé de 72 ans, que maintes fois déjà il a été poursuivi pour délits d'opi-

nion.
L'arrestation de cet écrivain et journaliste qui, au cours de sa longue existence, a combattu pour les causes les plus nobles, a provoqué une vive émotion et nous savons que de partout s'élèvent des protestations contre son maintien en prison.

La Ligue des Droits de l'Homme vous demande, elle aussi, la libération d'Isidoro Acevedo.

(3 décembre 1935.)

ROUMANIE

Pour une détenue politique A Monsieur le Ministre de Roumanie, à Paris.

Nous nous permettons d'appeler votre haute atten-tion sur la situation de Mme Anna Pauker, actuelle-ment détenue à la prison de Bucarest en prévention de conseil de guerre

Arrêtée pour activité politique clandestine, Mme Pauker a été, après son arrestation, blessée par un

Elle n'a pas reçu en prison les soins nécessaires ; son état s'est aggravé ; elle est actuellement menacée de gangrène. Les demandes qu'elle a faites en vue d'être transférée dans un hôpital pour y subir une opération devenue indispensable ont été repoussées.

Nous vous demandons de bien vouloir saisir le

gouvernement roumain de la demande que nous lui présentons pour que Mme Pauker soit transportée dans un hôpital et qu'elle y soit opérée dans des conditions normales et contrôlables.

Nous ne doutons en aucune façon de la science et de l'intégrité des chirurgiens de la Sicuranza; mais si par melheur un accident se produisait au cours de l'opération ou à la suife de celle-ci, les suspicions les plus pénibles pèseraient, au regard de l'opinion universelle, sur les autorités roumaines.

C'est au nom de l'humanité, des droits essentiels de l'homme et pour le bon renom du peuple roumain, envers lequel la France éprouve une sympathie fraternelle, que nous demandons que Mme Pauker soit transférée sans retard dans un hôpital et qu'elle y soit opérée par des médecins civils étrangers à la Sicuranza.

(7 décembre 1935.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Yougoslavie

Yougoslavie

Pribitchevitch. — Nous avons protesté auprès du ministre des Affaires étrangères contre le fait que la correspondance privée de M. Pribitchevitch, ancien ministre de l'Intérieur de Yougoslavie, avait été saisie lors de la perquisition qui a snivi l'attentat de Marseille et communiquée aux autorités yougoslaves. Le ministre nous a fait savoir que les documents saisis n'ont été utilisés que dans la mesure où l'exigent la procédure d'instruction régulièrement engagée.

gee.
Nous ne doutons pas que les autorités françaises, en ce qui les concerne, n'aient utilisé ces documents que pour les besoins de l'instruction. Mais il en a été autrement des autorités yougoslaves. Des amis de M. Pribitchevitch qui, pas plus que lui, n'étaient mélés au complot, ont été inquiétés en raison de leurs seules relations avec un éraigré. Le Dr Ivo Orlitch, avocat à Sonchak, a été interné à Plevlyé; M. Antoin Smitch, inspecteur des écoles à Skoplyé, a été interné à Lacomitza Jagoupitza.

Les documents communiqués par les autorités fran-çaises au gouvernement yougoslave ont donc permis à ce dernier d'exercer des représailles sur certains

à ce dennier d'exercer des représailles sur certains adversaires politiques.

Il nous paraissait absolument inadmissible que des documents saisis au cours d'une instruction solent communiqués à la police politique d'un autre pays pour y être utilisés contre des tiers.

Contre ce fait, nous avons élevá nos protestations en demandant que des sanctions scient prises et des ordres donnés pour qu'à l'aventr de semblables abus contraires aux principes essentiels du droit des gens ne se renouvellent plus.

Nous avons demandé en cutre que le gouvernement français exige du convernement vouvoslave non-seule-

Nous avons demande en cutre que le gouvernement français exige du gouvernement yougoslave non-seulement la libération de MM. Orlitén et Smitch, mais la réparation intégrale du préjudice qui leur a été causé par une arrestation absolument injustifiée.

Le ministre nous a répondu que les personnalités en cause « n'out pas été inquiétées pour le rôle qu'elles auraient pu jouer dans le complot qui a abouti à l'adtentat de Marseille, mais que les dispositions prises à leur égard ont été uniquement motivées par des reissons d'ordre intérieur et local ».

C'est précisément ce qui avait motivé notre protestation. Des plèces qui ont été saisies à l'occasion d'une information judiciaire et qui sont sans rasport avec cette information ont été indoment communi-

quées à un gouvernement étranger et lui ont permis d'inquiéter certains de ses adversaires politiques. Le gouvernement français était fondé à protester

contre l'abus qui a été fait des renseignements com-muniqués. Bien plus, il avait l'obligation morale de faire réparer le tort qui a été causé à des citoyens yougoslaves par l'inadvertance de la police ou de la magistrature française.

Le ministre s'est contenté de nous confirmer sa pre-

mière réponse.

Nous avons protesté à nouveau en ces termes : « Les faits reprochés aux amis de M. Pribitchevitch n'ont été connus des autorités yougoslaves que par la correspondance indument saisie et irrégulièrement divulguée. Elles sont la suite et la conséquence des in-discrétions inadmissibles commises par la justice française. Nous ne pouvons que regretter que votre département ne croie pas devoir intervenir pour faire réparer le préjudice matériel et moral qui leur a été

Divers

Serge (Victor). — Nos lecteurs se souviennent de l'action de la Ligue dans l'affaire Victor Serge (voir notamment Cahiers 1933, pp. 360, 363, 421, 591). Sous la pression de l'opinion publique, les autorités soviétiques ont autorisé Victor Serge à quitter l'U. R. S. S. Nous avons aussitôt adressé au ministère des Affaires d'herchard le letteure des letteures des le res étrangères, la lettre suivante

res etrangeres, la lettre suivante:

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de M. Victor Kibaltchiche, dit Victor Serge, qui sollicite l'autorisation d'entrer en France.

M. Victor Serge, de nationalité soviétique, est un écrivain de langue française. Poursuivi en U. R. S. S. en raison de son activité politique, longtemps déporté, il vient d'obtenir, grâce à l'intervention de nombreux écrivains et artistes français, l'autorisation de quitter le territoire soviétique ainsi que sa famille

Hangais, l'autorisation de dutter le terriorie sovietaque ainsi que sa famille.

Nous nous joignons aux intellectuels qui l'ont ordemment détendu pendant de longues années pour vous demander de lui permettre de venir rétablir en France sa santé ébranlée. Nous voulons espérer que, sensible aux raisons d'humanité que font valoir les amis et confrères de Victor Serge, vous ne lui refuserez pas le visa qu'il solli-

Le ministre nous a répondu que « de même qu'en 1933, et pour les raisons qui l'avaient conduit, à cette époque, à considérer la présence de M. Kibaltchiche comme indésirable sur notre territoire, le gouverne-

comme indésirable sur notre territoire, le gouvernement français n'a pas jugé opportun aujourd'hui d'accueillir favorablement la requête de cet étranger ».

Nous avons aussifôt répliqué en ces termes :
Nous étons intervenus auprès de vous à la requête de nombreux artisles et écrivains français soucieux d'assurer à un écrivain étranger perséculé dans son propre pays un asile paisible où il pourrait poursuivre ses travaux.

A la requête des mêmes artisles et écrivains, le gouvernement de l'U. R. S. S. a blen voulu autoriser Victor Serge à quitter le territoire de l'Union soviétique, Nous ne pouvons que déplorer que le gouvernement français se soit montré moins libéral.

AFFAIRES ETRANGERES, GUERRE

Maroc

Maroe

Taza (Incidents du 14 juillet 1935). — Le 10 juillet 1935, le chef des Services municipaux de Taza adressait au président de l'Amicale des Mutilés, et Anciens Combattants Républicains de la Région de Taza, une lettre afisi conque: « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une revue de troupes de la garnison sera passée par M. le Général commandant la région, le 14 juillet 1935, à 8 h. 30, devant le monument commémoratif. Je vous serai obligé de bien vouloir y assister, ainsi que les membres de votre groupement. Un emplacement vous sera réservé. »

Le groupement invité comptant deux cent cinq membres musulmans, quarante anciens combattants indigènes, tous médaillés militaires et titulaires de nombreuses décorations, ont été délégués pour prendre

breuses décorations, ont été délégués pour prendre

part à la revue

part a la revue. Le 14 juillet 1935, à 8 heures, ces anciens combat-tants ainsi que le secrétaire et le trésorier de leur groupement se fronvaient à l'emplacement qui leur avait été désigné lorsque le commandant Pizon, chef du Bureau régional, s'avanca vers le secrétaire des

Anciens Combattants Républicains et lui intima l'ordre

Anciens Compattants Republicains et lui intima l'ordre de faire évacuer immédiatement les anciens combattants indigènes et de les faire rentrer dans la foule. Le secrétaire du groupement exprima son étonnement devant un ordre aussi incompréhensible qu'aibitraire. Il reçut la réponse suivante : « Je vous prie de ne pas chercher à jouer au plus fin. » Le commissaire de police fut ensuite sommé, par le commandant Piran d'asynujes les enciens compattants musul dant Pizon, d'expulser les anciens combattants musulmans de la revue.

mans de la revue. Et c'est dans ces conditions que des indigènes qui avaient combattu pour la France pendant la guerre, qui sont tous décorés, se sont entendu dire que leur place n'était pas à une cérémonie officielle et ont été expulsés, avec l'assistance de la force publique, de la reune du 14 millet.

revue du 14 juillet.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'impression déplorable laissée dans les milieux musulmans par l'incident navrant que nous venons de relater et sur les répercussions regrettables qu'il peut avoir. Ces faits sont graves et leurs auteurs doivent être

de

m ag

si

I

l'I

JU

da

frappés de sanctions.

C'est pourquoi nous avons prié les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre de prescrire une enquête sévère en vue de rechercher par qui l'ordre de ne pas laisser les anciens combattants indigènes prendre part à la revue du 14 juillet a été donné, et dans quelles conditions il a été exécuté.

EDUCATION NATIONALE

Défense de l'Ecole laïque

Aulnay (Création d'école). — Dès le 1er septembre 1934, nous avons appelé l'attention du ministre de l'Education nationale sur l'intérêt que présenterait la création à Aulnay, canton de Moncontour (Vienne).

d'une école publique.

Au mois de mars 1935, le ministre nous a fait connaître que le Conseil départemental de l'Enseignement primaire a voté la création de l'école publique dont il s'agit, mais que la commune d'Aulnay étant extrêmement pauvre, la question devait être exeminée par le nouveau Conseil municipal.

Depuis, nous avons à maintes reprises demandé par la publistre de nous faire savoir où en était catte affaire.

ministre de nous faire savoir où en était cette affaire,

et nous sommes vivement surpris de n'avoir pas, jusqu'à ce jour, reçu de réponse à nos démarches.

Le 25 novembre nous avons rappelé au ministre, que la commune d'Aulnay, depuis de longues années privée d'une école laïque, n'a que l'école privée du comte d'Aulnay, autrefois gratuite. Cette école est dévenue payante, de sorte que de nombreuses familles sont obligées d'envoyer leurs enfants à l'école de Marriage floignée de pussieurs kilomètres, et d'eilleurs taige, éloignée de plusieurs kilomètres, et d'ailleurs surchargée.

Plusieurs pétitions demandant la création d'une école publique ont été adressées au préfet de la Vienne par les habitants d'Aulnay.

Cette question présente donc une réelle importance et nous avons insisté pour connaître où en est son

Enseignement secondaire

Abrogation de la loi Falloux. — Notre association suit avec le plus vif intérêt la proposition de loi Gaston Martin, concernant l'abrogation de la loi du 21 juin 1861 sur l'enseignement secondaire spécial, adoptée par la Chambre des députés le 24 mai 1933.

adoptée par la Chambre des députés le 24 mai 1933. Nous avons eu l'occasion, au mois de juin dernier, de demander au ministre de l'Education nationale d'en faire hâter l'adoption par la Haute-Assemblée. Le ministre nous a fait savoir que l'intérêt de cette proposition ne lui avait point échappé et qu'il était tout disposé, lorsque le moment serait venu, à a faire hâter l'adoption par le Sénat. Au moment où le Parlement va reprendre ses travaux, nous avons à nouveau appelé son attention sur cette importante question en lui demandant de faire en sorte qu'elle soit soumise très prochainement aux délibérations de la Haute-Assemblée. délibérations de la Haute-Assemblée.

INTERIEUR

Décrets-lois

Inspection de la navigation. - Par arrêté commun

des préfets de police et de la Seine en date du 20 février 1933, ces hauts fonctionnaires ont décidé de rattacher à la Préfecture de la Seine le service de la navigation qui jusque-là relevait de la Préfecture de Police. Cette mesure se justifiait par le désir d'unifer l'administration du port de Paris qui relevait de trois autorités et pour laquelle un seul fonctionnaire, chef du service du port de Paris, coordonne désormais toutes les questions communes à l'Etat, au département et à la Ville de Paris.

Cette mesure, dont la légalité a été discutée, a été transformée en un décret-loi du 8 août 1935 dont il appartiendra au Parlement de déterminer la régula-

Mais il nous est signalé que l'administration préfectorale de la Seine, méconnaissant les dispositions formelles des lois des 30 janvier 1923 et 21 juillet 1928, sur les emplois réservés, s'abstiendrait de déclarer les vacances existant dans le cadre des inspecteurs de la navigation commerciale et des ports du département de la Seine et ferait remplir ces emplois par des accords terrespondies. agents temporaires.

Nous avons prié le ministre de l'Intérieur de faire procéder à une enquête concernant ce point et s'il en reconnaît le bien-fondé, de faire donner des instruc-tions pour que respect reste à la loi en ce qui touche tions pour que respect reste à la loi en ce qui touche la légitime sauvegarde des candidats aux emplois réservés. Autant, en effet, il peut être justifié que des simplifications administratives motivent des mesures comme celles dont il est question, autant il serait regretfable qu'elles eussent pour conséquence de priver des candidats à des emplois auxquels la loi leur donne vocation, des garanties qui leur sont dues et des poster mi leur sont accessibles. tes qui leur sont accessibles.

INTERIEUR

Passeports

Challaye. — Notre collègue, M. Félicien Challaye, ancien elève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de philosophie, professeur au lycée Condorcet, membre du Comité Central de la Ligue jude des Droits de l'Homme, président de la Ligue internationale des Combattants de la Paix, avait demandé au mois de juin dernier des passeports pour sa femme, Mme Jeanne Challaye. pour son fils Jean et pour lui-même. Les passeports valables pour tous pays qui lui avaient toujours été délivrés jusqu'ici lui furent refusés et il n'obtint que des passeports pour un seul voyage en Espagne.

Au mois d'octobre il a demandé à nouveau la déli-vrance de passeports généraux. Il n'a reçu aucune réponse.

Voulant croire qu'il s'agissait d'une simple erreur des bureaux, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'ordonner une enquête, de nous en faire connaître les résultats et de donner toutes instruc-tions pour que pareille erreur ne puisse se repro-

Le ministre vient de nous répondre que « M. Challaye obtiendra désormais, comme par le passé, s'il en fait la demande, des passeports valables pour tous les pays, selon la formule habituelle ».

JUSTICE

Arrestations abusives

B... — Le 24 octobre 1933, Mlle L. J..., alors âgée de quatorze ans, a été traduite devant le tribunal correctionnel de Fougères pour recel. Le tribunal a prescrit l'internement de Mlle J..., jusqu'à sa majorité, dans une maison de correction, et ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Rennes en février

a contracté mariage avec M. J. B ..., 20 septembre 1935. Elle habitait avec son mari à Fou-gères (Seine-et-Oise) et travaillait à l'usine Morel lorsque, le 13 novembre 1935, la police vint l'arrêter à la sortie de son travail, pour la conduire à la mai-son de redressement d'Issy-les-Moulineaux, où elle est encore.

Ni le mari ni les parents de la jeune femme n'ont

été avertis de cette arrestation opérée sur les instructions du Parquet général de Rennes.

Or, Mme B... a été émancipée par son mariage. Elle ne peut être internée dans un maison de correction : cette mesure équivaut, pour elle, à une peine de cinq ans de prison, à laquelle elle n'a jamais été, condam-

Nous avons prié le ministre de la Justice de don-ner les ordres nécessaires pour que Mme B... soit im-médiatement mise en liberté et pour qu'une enquête attentive soit poursuivie sur les circonstances dans lesquelles une femme mariée a pu être conduite dans une maison de redressement.

Droits de l'Enfance

Sacuny-Brignais. — Nous avons signalé au ministre de la Justice des incidents graves qui s'étaient passés à l'école professionnelle de Brignais-Sacuny (Rhône), établissement dépendant de la Société de Sauvetage de l'Enfance. Le ministre nous a répondu que nous avions été mal informés, que l'enquête prescrite par ses soins avait confirmé l'impression favorable qui se dégageait des précédents rapports reçus sur cet établissement et qu'il estimait équitable de reconnaître les services réels rendus par l'école de Brignais-Sacuny. Brignais-Sacuny.

Dans une nouvelle lettre, nous avons communique au ministre les renseignements recueillis par notre Section locale au cours d'une enquête poursuivie avec toute la discrétion voulue; nous lui avons rappelé que les graves abus ainsi révélés ont été confirmés par des familles qui, n'étant pas du tout au courant de l'enquête faite par nos collègues, nous ont spontané-ment écrit. Le ministre n'a pas cru devoir nous ré-

Nous avons alors demandé au ministre de l'Education nationale si cette école était considérée par la Direction de l'Enseignement technique comme une école professionnelle et si elle était soumise au con-trôle de l'inspection universitaire.

Nous avons appris que l'école de Brignais-Sacuny était ignorée des services de l'enseignement technique. En s'institulant « école professionnelle » elle usurpe donc un titre de nature à tromper les familles des enfants sur son véritable caractère.

Aussi avons-nous demandé au ministre de la Justice quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser cet abus et rendre impossible toute confusion entre cet établissement privé et un établissement sou-mis au contrôle du Ministère de l'Education nationale.

SUR LE PROJET LAVAL-HOARE

L'organe fasciste italien en France, La Nuova Italia, dans son numéro du 12 décembre, écrit :

Les propositions franco-anglaises représentent le fruit certain de l'œuvre loyale et patiente accomplie par Pierre Laval, sur le terrain de la conciliation...

On a, à Genève, désigné l'Italie comme agresseur.

Or, nous n'avons jamais entendu dire qu'à l'agresseur on soumet des propositions conciliantes et qu'on lui fasse des offres : cela équivaudrait à dire que le gendarme fait des offres au voleur pour l'apaiser...

Les propositions avancées par la France et l'Angleterre prouvent que les deux grandes puissances savent désormais que l'Italie n'est pas l'agresseur.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus):

1º Affaires soumises par les Fédérations

Charente-Inférieure, Héraud (Mme), Finances, Gironde, Forsan Edmond, Santé publique; Teyssier A., iecretaire du Contentieux du Conseil d'Etat.

Manche, Lemière Auguste, Justice.
Basses-Pyrénées, Lartique Onésime, Justice.
Rhône, Jaccond Marcel, Inférieur.
Haute-Saône, Bove Joseph, Président du Conseil.

2 Affaires soumises par les Sections

2' Affaires soumises par les Sections

Bourges, Giraudon Louis, Guerre.
Cambrai, Pichol Robert, Préfet du Nord.
Casablanca, Casablanca, Croix de Feu, subvention accordée par Office chérifien des phosphates, Affaires étrangères.
Digoin, Digoin, création nouvelle classe cours complémenaire de, Education nationale.
Hussein-Dey, Langella Louis, Justice.
Lique bulgare, Atlanassoff Mikifor, Ambassadeur U.R.S.S.
Lorient, Sourds-muets, Education et entrée dans les Administrations, Santé publique.

Marsellle, Pieruceim Ivo, Intérieur.
Paris-Lit, Blanquet Joseph, Guerre.
Paris-Ville, Blanquet Joseph, Guerre.
Port-de-Bouc, Annibali Adelino, Intérieur, Sidi-Bel-Abbes, Atgérie, personnel des banques, Intérieur; Sidihelz-Abbes, Atgérie, personnel des banques, Intérieur;

Vitrey-sur-Mance, Belin Henri, Pensions.

Ei

Strasbourg, Engeland Rudolf et Gibelins, Ambassadeur

Toulouse, Magnan Robert, Justice. Vendome, Dubedat Anela-Anna, Education nationale, Fi-

II. Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes

suivent:

Casablanca, Hauvet Jacques-Louis; Maroc, revendication du personnel de l'Office cherrfien des phosphates au.

Dakar, Diagne Amadou.

Guingamp, Le Roux Alphonse.

Meknès, Aguelfa, mutinerie, condamnation à mort.

Montpellier, Fonianien Emile.

Nancy, Tribout Albert.

Oran, Fusero Giuseppe.

Saint-Sulpice-Lauriere, Marsaudon (Vve).

Vanves, Elle Germaine.

(5 décembre 1935.)

(5 décembre 1935.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Aisne. — Bohain: Lépine (président), 18 fr. Allier. — Tre'gnat: Bouchauveau (frésorier), 54 fr. Hautes-Alpes. — Fédération: Truc (président fédéral),

Charente-Inférieure. — Rochefort-sur-Mer : Rigaudeau, 18

francs.

Doubs. — Hérimoncourt: Mercier, 18 fr.
Drome. — Chatillon-en-biois. Cheyssière (président), 18 fr.
Haute-Garonne. — Muret; Jammel, 18 fr.
Gironde. — Bordeaux Auguiano, 18 fr.; Bruges: Boutin,
Dubruga, Garnaud, 54 fr.
Manche. — La Haye-du-Puits. Pécot, 18 fr.
Pas-de-Calais. — Boulogne: Prolion. Valéry, 36 fr.
Rhône. Saint-Fons: Fuguin: 18 fr.
Paris-XIVe: Sene, 18 fr.
Paris-XIVe: Sene, 18 fr.
Paris-XIVe: Sene, 18 fr.
Paris-XIVe: Sene, 18 fr.
Seine — Bois-Colombes. Bel (président), 18 fr.; Charenton: Lauge (président), 18 fr.; Montrouge: Bord. 18 fr.;

Saint-Maur : Guillou, 18 fr. ; Vitry-sur-Seine : Larne, 18 fr. Seine-et-Marne. — Gretz-Tournan : Maneix (trésorier),

Seine-et-Oise. - Goussainville : Perrey, Borgne, Faury,

Envois d'argent

Hautes-Alpes (Fédération), 20 fr.; Monthermé (Ardennes), 48 fr. 85; Saint-Girons (Ariège), 24 fr. 20; Brie (Charente), 12 fr. 85; Saint-Aster (Dordogne), 10 fr.; Hérimoncouré (Doubs), 18 fr.; Armentières (Nord), 75 fr.; Hautmont (Nord), 12 fr. 85; Paris-XVIe, 36 fr.; Niort (Deux-Sèvres), 2 fr.; Treigny (Yonne), 3 fr.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envol (tracts, imprimés, fournitures) :

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envol (tracts, imprimés, fournitures):

Charly-sur-Marne (Aisne), 0 fr. 65; Château-Thierry (Aisne), 5 fr. 65; Nouvion-en-Thièrache (Aisne), 5 fr. 65; Saint-Quentin (Aisne), 14 fr. 65; 5 fr. 65; Dompierre-sur-Besbre (Allier), 16 fr. 85; Saint-Marin-Wesuble (A.-M.), 1 fr. 65; Vence (A.-M.), 3 fr. 63; Saint-Girons (Ariège), 26 fr. 70; Essoyes (Aube), 50 fr.; Caen (Calvados), 4 fr. 35; Nersac (Charente), 1 fr. 70; Châtelaillen (Ch.-Inf.), 108 fr. 30; Constantine (Constantine), 4 fr. 25; Peyrelevade (Corrèze), 0 fr. 45; Nolay (Côte-d'Or), 0 fr. 85; Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), 7 fr. 70; Saint-Astier (Dordogne), 10 fr. 65; Les Andelys (Eure), 75 fr.; Dreux (E.-et-L.), 56 fr.; Nogent-le-Rot (E.-et-L.), 29 fr. 05; Blaye (Gironde), 5 fr. 6; Libourne (Gironde), 126 fr. 40, 41 fr., 11 fr.; Rauzan (Gironde), 11 fr. 45; Saint-André-de-Cubzac (Gironde), 4 fr. 85; St-Yzan-de-Soudiae (Gironde), 7 fr. 70; Langeais (I.-et-L.), 7 fr. 25; Saint-Mandré-de-Cubzac (Gironde), 4 fr. 85; St-Yzan-de-Soudiae (Gironde), 7 fr. 70; Langeais (I.-et-L.), 7 fr. 25; Saint-Mandré-de-Cubzac (Gironde), 4 fr. 85; Naives (Isere), 0 fr. 45; Ingré (Loiret), 21 fr. 95; Maine-et-Loire (Fédération), 7 fr. 70; Nancy (M.-et-M.), 4 fr. 35; Meuse (Fédération), 7 fr. 70; Navers (Nèvre), 3 fr. 65; La Croix-Saint-Duen (Oise), 30 fr. 30; Nogent-sur-Oise (Oise), 5 fr. 45; Auchy-les-Hesdin (P.-de-C.), 30 fr. 30; Courphères (P.-de-D.), 200 fr., 29 fr. 70; Saint-Elov-les-Mines (P.-de-D.), 201 fr. 10; Mauléon (B.-P.), 11 fr.; Cluny (S.-et-L.), 7 fr. 25; Cussy (S.-et-L.), 2 fr. 05; Veneux-les-Sailons (S.-et-M.), 5 fr. 85; Bezons (S.-et-M.), 3 fr. 65; Courbevole (Seine), 5 fr. 65; Chaulnes (Somme), 4 fr. 65; Nort (Deux-Sevres), 4 fr. 55; Ornhe (Fédération), 4 fr. 57; Nort (Deux-Sevres), 4 fr. 55; Font-Heirry (Somme), 4 fr. 65; Nort (Deux-Sevres), 4 fr. 55; Font-Heirry (Somme), 4 fr. 65; Montmorillon (Vienne), 3 fr. 85; Tont-Heirry (Somme), 9 fr. 83; 3 fr. 85; Adouel (Somme), 4 fr. 65; Rosières (Somme), 4 fr. 65; M

Comptes crédités

Les Sections suivantes ont été créditées pour retour de

carles;
Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), 19 carles, 123 fr. 50; Paizay-Naudoin (Charente), 12 carles, 78 fr.; Saint-Porchaire
(Ch.-Int.), 2 carles, 13 fr.; Jeumont (Nord), 9 carles,
58 fr. 50; Joigny (Yonne), 14 carles, 91 fr.

m av

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

4 novembre 1935. — Montmarault (Allier), président : M. J.-L. Dufour, retraîté: 6 novembre 1935. — Urepel (Basses-Pyrénées), président : M. Jean Ernautene, cultivateur. 14 novembre 1935. — Courcy-aux-Loges (Loiret), président : M. Albert Gilbert. 27 novembre 1935. — Le Poet (Hautes-Alpes), président : M. Aimer Sarlin, négociant, maire 27 novembre 1935. — Vaujours (Seine-et-Oise), président : M. Marcel Guinot, rue de Vaujours.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 16 au 24 novembre, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Avesnes-sur-Helpe, Cartigniès, Maroilles, Catillon, Cattenières, Tourcoing, Armentières, Malo-les-Bains, Gravelines, Hazebrouck (Nord).

Du 17 au 24 novembre, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Seurre, Pontailler, Montigny, Chatillon-sur-Seine, Vitteaux, Malain, Dijon, Saulieu, Beaune (Côte-d'Or).

Du 23 novembre au 1se décembre, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes : Châtellerault, Les Trois-Moutiers, Loudun, Arçay, Monts-sur-Guesnes, Couhé, Latillé, Neuville, Lussac-les-Châteaux, Montmovillon, Politers, Mirobeau, Rouillé (Vienne).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

23 novembre. — Château-Thierry (Aisne), M. Marc Casati, membre du Comité Central.
23 novembre. — Gennevilliers (Seine), M. Mitterrand, re-

23 novembre. — Gennevilliers (Seine), M. Mitterrand, représentant du Comité Central.

23 novembre. — Lérouville (Meuse), M. Zousmann, représentant du Comité Central.

23 novembre. — Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir), M. Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue.

23-24 novembre. — Clichy (Seine), VI° Congrès National de la Ligue Internationale contre l'Antisémitisme, M. Hérold, Vice-Président de la Ligue.

24 novembre. — Bar-le-Duc (Meuse), M. Zousmann.

24 novembre. — Dreux (Eure-et-Loir), Mile Collette, membre du Comité Central, M. Emile Kahn.

24 novembre. — Montargis (Loiret), M. Gueutal, membre du Comité Central.

du Comité Central.

28 novembre. — Noisy-le-Sec (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

30 novembre. — Libourne (Gironde), M. Victor Basch, Président de la Ligue française ; M. Campolonghi, Prési-dent de la Ligue italienne

30 novembre. - Provins (Seine-et-Marne), M. Caillaud.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations

31 octobre. — Saint-Maur (Seine) : M. Caillaud, membre du Comité Central ; M. Letrange, secrétaire fédéral à la propagande.

10 novembre. — Mareuil-sur-Lay (Vendée) : M. Joint, président fédéral. 20 novembre. — Guéret (Creuse) : M. Arrighi, président fédéral ; M. Roche.

Autres réunions

25 octobre. - Paris-Ier (Seine) : M. Voirin, vice-président de la Section.

16 novembre. — Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) : Docteur Luc, président de la Section de Saint-Vallier.
21 novembre. — Saint-Denis (Seine) : M. Michon.
— — Gennevilliers (Seine) : M. Claude Lévy.

Congrès fédéral

24 novembre. — Eure-et-Loir (Dreux) : M. Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Conflit italo-éthlopten. — Ambérieu-en-Bugey (Ain), Varilhes (Ariège) protestent contre l'agression italienne, demandent à la S. D. N. d'appliquer les sanctions prévues avec rapidité et énergie et de provoquer la revision de la répartition des débouchés et colonies.
— Beauge (Maine-et-Loire) s'élève contre l'agression de l'Italie fasciste envers l'Ethiopie et dénonce les campagnes de presse qui l'ont encouragée (3 novembre 1935).
— Châlons-sur-Manne (Marne) affirme la nécessité absolue pour la France de rester fidèle au pacte de la S. D. N. et d'exécuter les sanctions ; toute autre attitude serait une trahison et condamnerait notre pays à l'isolement (28 octobre 1935).

bre 1935).

— Château-Thierry (Aisne), Dompierre-sur-Besbre (Allier) approuvent les résolutions du Comité Central sur le conflit italo-éthiopien (novembre 1935).

— Domont (Seine-et-Oise), Grasse (Alpes-Maritimes), Lorient (Morbihan) approuvent la résolution du Comité Central sur le conflit italo-éthiopien (27 octobre 1935).

Dècrets-lois; — Baugé (Maine-et-Loire) proteste contre le régime des décrets-lois ; s'étonne que les Chambres soient enorse en vacances malgré la gravité des événements ; s'élève contre toute diminuition du traitement des femmes mariées à des fonctionnaires (3 novembre 1935).

— Berct-sur-Mer (Pas-de-Calais), Château-d'Oléron (Charente-Inférieure), Gallardon (Eure-et-Loir) protestent contre les décrets-lois frappant les petits traitements et les petites retraites et demandent leur revision en attendant que la situation financière permette de les rapporter (octobrenovembre 1935). novembre 1935)

— Bourges (Cher) condamne la politique de déflation du gouvernement actuel et demande aux parlementaires du Cher de voter contre la ratification des décrets-lois (26 octo-

— Château-Thierry (Aisne) proteste énergiquement contre les décrets-lois et en particulier contre ceux qui mena-cent l'autonomie administrative des communes et invité les parlementaires de gauche à provoquer la convocation im-médiate des Chambres en vue de l'aboltiton de certains dé-crets-lois générateurs d'injustice et de misère (3 novembre 1993)

crets-lois générateurs d'injustice et de misere (3 novembre 1935).

— Nancy (Meurthe-et-Moselle) estime que les derniers décrets-lois pour le maintien de l'ordre public fournissent, dans leur ensemble un bon point de départ pour la répression des menées factieuses et le désarmement des ligues fascistes, mais demande à la Ligue de montrer à l'opinion l'extrême urgence de leur application et de mener une campagne pour l'aggravation nécessaire des pénalités contre les délenteurs d'armes non déclarées ; elle dénonce le dernier décret qui supprime en fait le droit d'association ; exige du gouvernement qui croit devoir prendre des mesures exceptionnelles par décrets-lois, qu'ill commence par appliquer la loi commune quand elle est ouvertement violée (novembre commune quand elle est ouvertement violée (novembre

1035).

— Vailly-sur-Sauldre (Cher) proteste en général contre les décrets-lois et, en particulier, contre le décret de réorganisation des Ecoles normales qui, n'ayant aucun rapport avec la défense du franc, est ouvertement dirigée contre la démocratie (10 novembre 1935).

Dictature et fascisme. — Baugé (Maine-et-Loire) félicite le Comité Central d'avoir coopéré au rassemblement des forces de gauche (3 novembre 1935). — Chatou-Le Vésinet (Seine-et-Oise) déplore l'attitude des

parlementaires qui se sont dessaisis de leurs attributions et oni permis au Gouvernement d'exercer une véritable dicta-ture ; demande l'abrogation des décrets-lois avant le vote du budget (23 octobre 1935).

Byénements de Brest et de Toulon. — Gallardon (Eure-et-Loir), Tiaret (Oran) protestent contre l'attitude des autorités responsables de l'ordre lors des manifestalions de Brest et de Toulon, demandent la libération immédiate des em-prisonnés et l'annulation des condamnations (Tiaret 31 août, Gallardon octobre 1935).

— Paris-IXº proteste contre la sévérité des sanctions judiciaires et administratives qui ont frappé les manifestants de Toulon et de Brest et demande qu'elles fassent l'objet d'une prochaine amnistie (12 septembre 1935).

prochaine amnistie (12 septembre 1935).

Leretour (Affaire Gérard). — Briey (Meurthe-et-Moselle) proteste contre le maintien en prison de l'objecteur de conscience Gérard Leretour (27 octobre 1935).

— Lorient (Morbinan) réclame la libération immédiate/de Gérard Leretour (6 octobre 1935).

Ligues factieuses. — Baugé (Maine-et-Loire), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Bourges (Cher), Briey (Meurthe-et-Moselle), La Croix-Saint-Ouen (Oise), Domont (Seine-et-Oise), Gallardon (Eure-et-Loir), Limoux (Aude), Montignae (Charente), Requista (Aveyron), Sèvres (Seine-et-Oise), Tourteron (Ardemnes), Voiron (Isére), demandent que des mesures énergiques soient prises pour assurer le désarmement immédiat et la dissolution des ligues factieuses ; Domont (Seine-et-Oise) demande la traduction en Haute-Cour de tous les chefs de ces ligues et de leurs complices, pour complot contre la sureté de l'Etat, ayant pour objectif de changer la forme du Gouvernement républicam (octobre-novembre 1935).

bre 1935).

— Dompierre-sur-Besbre (Allier) est préle à participer à toutes les contre-manifestations que lui signaleront les Comités chargés de veiller à la défense de la démocratie ; demande que le Comité Central obtienne du Gouvernement l'application stricte des lois et règlements sur l'ordre public (31 octobre 1935).

— Lorient (Morbihan) s'èlève contre les excitations au meurtre de l'action française et s'étonne de l'impunité dont bénéficient ces abominables campagnes de presse (6 octobre 1935).

bre 1935).

— Paris-XVIII^o (Grandes-Carrières) demande au Président Victor Basch d'intervenir au Front populaire afin que tous les députés de cette organisation exigent d'urgence la convo-cation des Chambres et, dès cette convocation, la dissolution des ligues fascistes ; demande, en outre, que le Comité Central fasse la même démarche auprès de tous les parlementaires ligueurs (octobre 1935).

Objection de conscience. — Sèvres (Seine-et-Oise) demande un adoucissement dans le traitement infligé aux objecteurs de conscience (26 octobre 1935).

Presse. — Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) s'indigne contre la vénalité de la grande presse et demande au Comité Central de poursuivre la réalisation des mesures de salubrité adoptées au Congrès National de 1933 (9 novembre 1935),

Activité des Sections

Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) adjure les partis de gauche de s'entendre pour l'élaboration d'un programme minimum commun, qui mettrait un terme à la crise ; demande au Comité Central de poursuivre sa lutte pour le maintien de la paix (9 novembre 1935).

Berzy-le-Sec, par Soissons (Aisne) émet le vœu que toute personne âgée de 60 à 70 ans, exclue des assurances sociales et de l'assistance aux vieillards aif droit à une pension viagère de 1.200 francs au minimum pouvant être augmentée dans le cas de maladies incurables, et que toutes les lois sociales votées au profit des citadins salaries soient applicables aux salaries agricoles.

Bourges (Cher) demande la création d'un conseil économique, organe d'information technique des pouvoirs publics et de confrontation des intérêts, réclame la réorganisation du système bancaire et la réforme de la législation sur la presse et le contrôle des ressources des journaux (26 octobre 1935).

Briey (Meurthe-et-Moselle) proteste contre l'attitude du Préfet de Seine-et-Oise qui a suspendu, pendant un mois, de ses fonctions, le maire de Villepinte (27 octobre 1935).

Châlons-sur-Marne (Marne) estime que la conviction du danger mortel de la guerre des gaz partagée par tous serait le meilleur moyen d'éviter la guerre (28 octobre 1935).

Château-d'Oléron (Charente-inférieure) proteste contre l'acte de vandalisme commis à Pons sur le monument Emilie Combes ; elle sepère que les autorités judic'aires sauront retrouver les compables et les punir comme ils le méritent (novembre 1935).

Château-Thierry (Aisne) réclame une politique financière établie sur le plan économique de la C. G. T., l'imposition des grandes fortunes, la confiscation per l'Etat des fortunes réalisées par les profiteurs de guerre (3 novembre 1935).

Courpière (Puy-de-Dôme) émet le vœu que les processions soient interdites dans la commune afin d'éviter des incidents qui pourraient dégénérer en bagarres (13 movembre 1935).

Desvres (Pas-de-Calais) demande la cessation immédiate de poursuites contre Mme Vve Fontaine (4 novembre 1935).

Grasse (Alpes-Maritimes)' réclame la suppression des heures supplémentaires dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que la création immédiate des postes ainsi rendus nécessaires ; demande à la Ligue d'agir d'urgence pour obtenir l'application de ces mesures (5 novembre 1985).

Lorient (Morbihan) profeste contre les brimades exercées contre le professeur Deixonne et réclame sa reintégration à Aurillac, dans sa chaire de philosophie (27 octobre 1935).

Macon (Saone-et-Loire) demande au Comité Central une intervention énergique auprès des chefs responsables de notre politique aim qu'ils s'accordent enfin sur le programme du Rassemblement populaire (9 novembre 1935).

Montignac (Charente) demande qu'aucun traitement ne soit supérieur à l'indemnité parlementaire et insiste pour la suppression du cumul des fonctions (3 novembre 1935),

Montsoult (Scine-et-Oise) émet le von que les offrès d'emploi transmises par l'office départemental de placement soient affichées à la mairie et qu'un vaste organisme post-scolaire et professionnel oriente la jeunesse au sortir de l'école communale (26 octobre 1935).

l'ecole communale (26 octobre 1935).

Paris-Vº (Scine) demande au Comité Central : de se mettre en rapport avec le Comité d'aide aux proscrits espagnols, afin d'obtenir un statut l'égal pour les proscrits : d'outrir dans les cahiers une souscription pour leur venir en aide ; de porter la question des proscrits devant la S. N., en vue de l'établissement d'une charte internationale ; d'adresser au Président du Conseil et au Président de la République d'Espagne : 1º un télégramme demandant la liberation d'Isidoro Accevedo, président du Secours rouge espagnol ; 2º un télégramme demandant la supression du bagne de San Cristobat, dont les conditions d'hygiène sont indignes d'un pays civilisé (24 octobre 1935),

Réquista (Aveyron) souhaite que le Rassemblement du 14 juillet 1935 se continue par la réalisation d'un vaste front populaire uni sur un programme commun en vue d'une action gouvernementale réellement positive ; demande l'intensification de la lutte contre les puissances d'argent (27 octobre 1935).

Saint-Ouen (Seine) affirme que la paix dans le monde ne peut être assurée que par le désarmement général et la dispartition des régimes autoritaires ; flétrit les manœuvres des fascistes français (5 novembre 1935).

Sèvres (S.-et-O.) réclame l'application loyale et énergique des sanctions économiques et demande que la Société des Nations devienne une véritable force de paix par la démocratisation de sa constitution.

Tiaret (Oran) attire l'attention du Comité Central sur l'organisation des Croix de Feu dans la région et lui demande d'apporter une aide efficace et rapide à la Section (31 août 1935).

Tourteron (Ardennes) réclame la convocation immédiate des Chambres ; proteste contre l'iniquité de l'impôt sur le revenu, auquel échappent tant de fraudeurs avec la complicité de la loi actuelle ; invite la Ligue à chercher un moyen permettant de reconnaître l'agresseur et de le mettre hors la loi du monde ; réclame un plan général de désarmement avec garantie d'une force internationale (novembre 1985).

Vailly-sur-Sauldre (Cher) émet le vœu que le vote aux élections sénatoriales soit fait au scrutin public en attendant la suppression de cette assemblée (10 novembre 1935),

A PROPOS D'UNE PÉTITION

Le Secours Rouge International a fait parvenir à nos Sections, en leur demandant d'y donner leur signature, une pétition au ministre de l'Intérieur, en faveur des réfugiés politiques. Les Sections de la Ligue qui jugeraient bon de s'associer à cette pétition voudront bien compléter la formule d'envoi ainsi conçue : « Après avoir pris connaissance de cette lettre, nous avons cru de notre devoir d'appuyer de notre signature cette si touchante requête, dont la prise en considération ne peut que rehausser le prestige humanitaire et généreux de la République française », par les mots suivants : « et qui s'inspire des mêmes sentiments et des mêmes principes que les propositions constantes de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des réfugiés politiques. »

Sadu

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU LE

des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor Basch, Séverine, Léon Brunschvicg. Emile Glay, A. Autard, Ch. Seignobos, Georgés Bourdon, C. Bouglé, D. Faucher, Henri Guepaut, M. Leroy, A.-F. Heroto, F. Challaste, E. Kain, H. Gamard, Sicard De Plauzoies, Roger Picard.

Un vol. in-40 de 80 pages avec un portrait par Fougerat Prix : 6 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14°). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Marcel Gaudur: Le problème éthiopien. Sté d'études et inform. économiques 5 fr.). — L'auteur, ethnographe connu, a longuement et depuis longtemps étudié l'Ethiopie. Il donne ici un exposé tres précis de la géographie, de la démographie, de la vic économique et de la structure politique de ce pays. Pour terminer, il fait voir quelles redoutables conditions une armée d'envahisseurs aurait à surmonter pour y évoluer, et, à plus forte raison, pour y vaincre. — R. P.

cre, — R. P.

Boxavere el Reere : Vienne, porte de la guerre. (Nouv. Rev. franç. Gallimard, 15 fr.). — L'anarchie politique est plus profonde que jamais a Vienne, depuis l'assassinat du chancelier Dollfuss. Cet évenement a compromis l'influence italienne en Autriche et renforcé les chances de l'hillerisme. Mais la sozial-démokratie autrichienne n'est pas morte et sa réapparition pourrait, pensent les auteurs de ce livre, apporter la solution des problèmes intérieurs du pays. Il r'en reste pas moins que Vienne, centre de toutes les juys de l'Europe centrade, reste le principal endroit d'où la guerre pourra jaillir. MM. Bonaygue et Reber nous conduisent dans les détours compliqués des évènements qui ont fait depuis dix ans la politique autrichienne, dans les coulisses des partis politiques et des « milieux » économiques qui influent sur elle. — R. P.

Wladimir d'Orausson: Qu'estèce qu'un Français? (Ed.

miques qui influent sur elle. — R. P.

Wladimir d'Onarsson: Qu'est-ee qu'un Français? (Ed. Spes 1934). — Cet essaf de psychologie politique tente de montrer la diversité des caractères et tempéraments des Français, et de rechercher ce qui en constitue l'unité, à savoir le sens de la mesure et la ferveur patriotique. C'est à travers l'étude de trois grands hommes d'Etat: Clemenceau, Poincaré, Briand que M. d'Ormesson conduit sa recherche. Les portraits qu'il nous donne de ses trois personnages sont, très fouillés et, comme fond, ils se détachent sur un exposé synthétique de notre politique exténeure depuis la guerre. Il y a, dans ce livre d'un beau talent, un très remarquable effort d'impartialité pour juger les choses et les gens. — R. P.

Henri Duguage: Découvrir l'âme du Maroc. (Ed. du

les choses et les gens. — R. P.

Henri Duchane: Découvir l'âme du Marce. (Ed. du Sagittaire, 1935). — La peinture des mœurs et contumes du Marce n'est, pour M. Duquaire, que le point de départ et le cadre de ses réflexions psychologiques et philosophiques. Après avoir discerné, dans l'âme marceaine la sensuellié, le férocifé et ce qu'en appelle aujourd'hui le bovarysme, il s'avise que l'âme d'un Européen n'en diffère pas beaucoup, puis passant à l'étude du sentiment religieux, chez le mulsuman et le chrétien, il opposé, en un curieux dialogue, les deux fois, irrationnelles toutes-deux et toutes deux puissants ressorts des âmes. Livre original et polyvalent, — R. P.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy - PARIS (11e)



Téléphone : Roquette 10-04 50 moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE 200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir ATELIERSETEXPOSITIONS: 42, rue Chanzy - Téléphone: Equette 10-04 L 3 franco

UN TRESOR CACHE!

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Pairs), Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. Nº 6, fg. Montmartre, Paris

OPTIQUE MÉDICALE

Maison fondée en 1858

ARNHOLD

13, rue Auber (Opéra), PARIS

Verres ponctuels Toriques et à double foyer pour vision proche et éloignée. Ajustage parfait
de montures.
JUMELLES
BAROMÈTRES
THERMOMÈTRES

Remise de 10 % aux ligueurs



Remise de 10 % aux ligueurs



Le gérant : Henri BEAUVOIS



Imprimerie Centrale de la Bourse 117, rue Réaumur, Paris

SEUL, le QUILLET résoudra toutes vos difficultés d'orthographe et aussi de style et de syntaxe car il contient une très complète GRAMMAIRE FRANÇAISE de 36 pages, claire et pratique.

SEUL, le QUILLET vous initiera complètement et pratiquement à la science de la BOTANIQUE, grâce à son admirable cours de 76 pages illustrées de 1.490 figures.

SEUL, le QUILLET vous présentera d'un seul coup d'œil toute l'HISTOIRE UNIVERSELLE et l'his-

SEUL, le QUILLET vous familiarisera avec les techniques modernes du BOIS, du MOTEUR, de la T.S.F., de l'ELECTRICITÉ, etc., dans ses sections techniques spéciales.

SEUL, le QUILLET vous donnera des cours spéciaux de Physique, de Chimie, de Philosophie, de Littérature comparée, etc., et une HISTOIRE DE L'ART, véritable musée chez soi.

SEUL, le QUILLET vous renseignera sur les Etablissements d'Enseignerant: admissions, examen, études, programmes, par son tableau synoptique des Écoles de France en 26 pages...

SEUL, le QUILLET résoudra pour

vous toutes les questions de mathématiques, grâce à son traité d'ARITHMÉTIQUE.

SEUL, le QUILLET vous démon-trera l'ANATOMIE par un manuel de 42 pages illustré de 314 figures, coupes et schémas en couleurs.

toire particulière des nations dans ses TABLEAUX SYNOPTIQUES.

0

- Comment extraire une racine carrée ?

— La formule chimique de l'Anthraguinone ?

- Quelles sont les variations des Monnaies depuis Philippe le Bel jusqu'à nos jours?

- Quel est le principe du Moteur à Deux Temps ?

- Que s'est-il passé en 1369 en France, en Angleterre, en Italie, en Espagne et en Asie?

- Quand doit-on employer l'Imparfait du Subionctif?

- Quelles sont les bases du Mithriacisme?

- Que contient la relation autographe du premier Voyage Aérien?

- Voulez-vous voir le testament original de Napoléon?

- Qu'est-ce que la Radiométrie?...

MICM

le QUILLET réunit toutes les connaissances; seul le QUILLET complète l'ordre ALPHABÉTIQUE par l'ordre METHODIQUE.

... Et maintenant, si vous désirez, avant de vous décider, quelques précisions complémentaires, faites-nous le plaisir de nous laisser vous offrir SANS AUCUN ENGAGEMENT de votre part - notre luxueuse plaquette artistique de 32 pages en héliogravure : reuves *

qui achèvera de vous démontrer la supériorité incontestable du QUILLET. BON GRATUIT pour documentation complète sur le QUILLET à envoyer à

Ville _

Dépt _ remplir et adresser à

LIBRAINIE ARISTIDE QUILLET, 278 boulevard St-Germain, PARIS-7